

# *1ère Partie*

*Éthique*

*et*

*déontologie*

# Chapitre 01 : Notions d'Éthique et de Déontologie

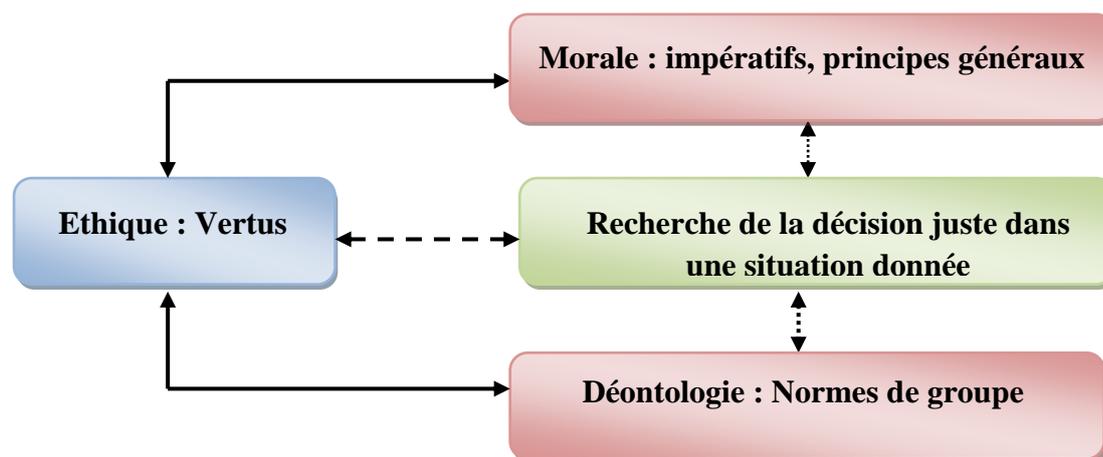
## I. Introduction

Dans nos conversations courantes, nous faisons souvent référence à l'actualité, nous reprenons souvent certaines expressions entendues aux informations ou utilisées par différents spécialistes de la question. Nous intégrons les mots à la mode comme éthique, morale ou déontologie, sans toujours savoir ce qui se cache derrière ces mots qui, dans certains cas, peuvent sembler synonymes. Afin de clarifier ces expressions, nous devons passer par l'étape des définitions.

L'éthique et la déontologie sont des sujets fondamentaux pour la pratique du génie. S'ils suscitent de nombreuses questions de compréhension, ils apportent surtout des réponses à l'exercice même de la profession et aux situations souvent problématiques que les ingénieurs vivent. Ce sont des clés dont aucun ingénieur ne devrait se passer...

### 1- Définitions :

- 1.1- **Morale** : La Morale, c'est la science du bien et du mal, c'est une théorie relative à la conduite humaine en tant qu'elle a le bien pour objet. Elle se réfère aussi aux mœurs, aux habitudes et aux règles de conduite admises et pratiquées par la société comme relevant du bien. Elle se réfère également aux institutions qui permettent à une société d'atteindre ses objectifs, plus particulièrement aux institutions d'ordre juridique ou quasi-juridique. Le discours moral est le plus souvent prescriptible.
- 1.2- **Éthique** : « *Qui se rapporte à la morale. Discipline de la philosophie qui a pour objet les principes moraux guidant la conduite d'un individu, d'un groupe* ». Art de diriger la conduite humaine en tenant compte, en conscience, des valeurs en jeu. Elle se réfère aussi au produit d'une réflexion portant sur les valeurs afin de les critiquer, de les renouveler, et ce à la mesure des changements que la vie quotidienne fait émerger. Une telle réflexion est alimentée notamment par la morale, par la philosophie, par la psychologie et par la sociologie. À cet égard, le discours éthique est appréciatif. L'éthique est une démarche visant, face à un problème donné à adopter la meilleure solution en s'appuyant sur des valeurs apprises, admises et intégrées et en tenant compte du contexte dans lequel le problème se pose actuellement. Qui se rapporte à la morale. Discipline de la philosophie qui a pour objet les principes moraux guidant la conduite d'un individu, d'un groupe.
- 1.3- **Déontologie « Théorie de Devoir »** : La déontologie (ce mot provient du grec deon, deontos le devoir et logos le discours), est la théorie des devoirs moraux et l'ensemble des règles de conduite que l'homme doit respecter à l'égard de la société en général. Dans un sens moins technique, et plus répandu aujourd'hui, elle désigne l'ensemble de devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier. Cet ensemble de devoirs peut être formalisé par les instances dirigeantes ou représentatives d'une profession sous la forme d'un code.



Il faut faire la différence entre la morale, qui renvoie au mœurs telles qu'elles sont pratiquées et la notion d'éthique, qui est le souci de fonder une morale, ce qui fait plutôt référence à la théorie, aux règles et aux principes.

Alors que la morale définit des principes ou des lois générales, l'éthique est une disposition individuelle à agir selon les vertus, afin de rechercher la bonne décision dans une situation donnée. La morale n'intègre pas les contraintes de la situation. La morale ignore la nuance, elle est binaire. L'éthique admet la discussion, l'argumentation, les paradoxes.

### **2. Distinction entre Ethique et Déontologie :**

Le mot déontologie désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres d'un ordre ou d'une association professionnelle. Comme les règles de droit, les règles déontologiques s'appliquent de manière identique à tous les membres du groupe, dans toutes les situations de la pratique. Une autorité est chargée de les faire respecter et d'imposer des sanctions en cas de dérogation. L'éthique, au contraire, invite le professionnel à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée.

#### **✚ L'éthique professionnelle :**

L'approche de l'éthique professionnelle doit reposer à la fois sur la dimension morale (il ne peut s'agir d'ignorer les principes) et sur la dimension éthique (quelle décision est la meilleure dans le cas présent?). Lorsque cette réflexion devient collective et fait l'objet d'une formalisation, la démarche devient déontologique, dans un sens large. Si ces règles ont une valeur pour l'ensemble d'une profession et font l'objet d'une reconnaissance officielle, il s'agit d'une déontologie au sens restreint.

En éthique professionnelle, la réflexion porte sur les valeurs qui motivent les conduites des professionnels et qui sont actualisées dans les codes de déontologie. Les valeurs des ingénieurs définissent un idéal général de pratique. Le bon ingénieur se distingue, entre autres, par sa compétence, son sens des responsabilités, son engagement social. Ce que cela signifie dans la pratique quotidienne, le code de déontologie aide à le comprendre en énonçant les devoirs et obligations découlant de l'idéal du groupe.

### La réflexion éthique :

Le but de la réflexion éthique est de déterminer non pas les valeurs les plus motivantes, sur le plan subjectif, mais celles qui peuvent justifier rationnellement notre action, celles qui constituent de bonnes raisons d'agir dans un sens ou dans l'autre. Dans le domaine éthique comme dans le domaine technique, les ingénieurs ne sont pas guidés par leurs préférences personnelles. Ils font des choix rationnels et sont capables de les justifier en donnant des raisons telles que l'intérêt du client, la qualité de l'environnement, la sécurité du public. La réflexion éthique permet de déterminer les valeurs qui constituent des raisons d'agir acceptables par l'ensemble de la société, par les personnes qui partagent l'idéal de pratique et, au niveau particulier, par les personnes et les groupes touchés par une décision.

### La source de la contrainte :

L'action fondée sur les valeurs est généralement conforme aux lois et à la déontologie, mais elle est décidée par l'individu plutôt qu'imposée par une autorité extérieure.

La réflexion éthique fait appel à l'autonomie, au jugement et au sens des responsabilités. Quand un ingénieur décide, sur la seule base de ses valeurs, de refuser une signature de complaisance, rien ne l'y oblige sauf lui-même. La même décision, cependant, peut être dictée par un article du Code de déontologie des ingénieurs. Il est fréquent que l'on obéisse aux règles parce qu'elles émanent d'une autorité, parce que l'on craint une sanction ou simplement par habitude.

### La manière dont l'action appropriée est définie :

La déontologie est assez précise quant à ce que le professionnel doit faire ou éviter dans les situations courantes de la pratique. Dès qu'une seule règle claire s'applique à une situation, la conduite à suivre est fixée d'avance.

Toutefois, lorsque deux règles ou plus s'appliquent à la même situation, il peut être plus difficile de savoir quelle conduite adopter. L'éthique ne définit pas d'avance la conduite appropriée, mais elle propose une méthode réflexive pour la trouver, notamment dans les conflits de valeurs ou quand une action permise par les règles paraît malgré tout discutable du point de vue de l'idéal de pratique.

### L'ouverture à d'autres points de vue sur les valeurs :

La déontologie distingue les obligations du professionnel envers le public, le client et la profession. Elle reconnaît donc qu'il existe plusieurs points de vue sur les valeurs. La clarté exige pourtant que chacune de ces règles privilégie un seul point de vue, l'ensemble des règles demeurant guidé par l'idéal de pratique d'un seul groupe professionnel.

La réflexion éthique, de son côté, est ouverte aux points de vue de toute personne ou tout groupe dont les valeurs ou les intérêts sont touchés par une décision. Elle aide à résoudre les situations où les obligations du professionnel envers son client et envers le public sont difficilement conciliables, de même que les situations où les valeurs du groupe professionnel entrent en conflit avec d'autres valeurs ou intérêts dignes de considération.

### La responsabilité par rapport aux conséquences :

Du point de vue déontologique, c'est la conformité de l'action à la règle qui est importante. Les conséquences de l'action ne font l'objet d'aucune réflexion ou décision particulière.

Du point de vue éthique, au contraire, le professionnel est responsable des conséquences de son action et le demeure même quand il choisit de se conformer à la règle. Il doit chercher à minimiser les effets négatifs de sa décision et être prêt à la justifier, en expliquant ses raisons d'agir, devant toutes les personnes concernées.

Reprenons l'exemple de la signature de complaisance. Un ingénieur peut la refuser en disant simplement qu'il est obligé d'obéir aux règles de son ordre professionnel. L'éthique lui demande davantage : assumer personnellement ce refus, être capable de le justifier sur le plan des valeurs, reconnaître l'impact négatif de son choix et proposer, dans la mesure du possible, une façon d'y remédier.

Ces différences, il est facile de le constater, font de l'éthique et de la déontologie des ressources complémentaires; chacune a des forces qui compensent les limites de l'autre.

### Conclusion :

La réflexion éthique est une interrogation sur les actes et les abstentions.

La morale gouverne les actes et les abstentions mais aussi les intentions même si elles restent à l'état caché.

La déontologie guide les actes et les abstentions

### II. Charte de l'éthique et de la déontologie du MESRS

#### 1. Principes fondamentaux de la charte d'éthique et de déontologie universitaires :

- 1.1 **L'intégrité et l'honnêteté** : La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.
- 1.2 **La liberté académique** : Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.
- 1.3 **La responsabilité et la compétence** : Les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation des membres de la communauté universitaire en associant l'ensemble des acteurs de l'université au processus de prise de décision. Cependant, les questions scientifiques restent du ressort exclusif des enseignants-chercheurs.
- 1.4 **Le respect mutuel** : Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.
- 1.5 **L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique** : La quête et la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'Université transmet et produit ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique. L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.
- 1.6 **L'équité** : L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.

#### 2. Droits et Obligations :

**A/ Droits et obligations de l'étudiant** : L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

##### 1. Les droits de l'étudiant :

- 🌸 L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- 🌸 L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
- 🌸 L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
- 🌸 L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.

- ✿ Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages et photocopiés ...) doivent être mis à sa disposition.
- ✿ L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.
- ✿ La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.
- ✿ L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
- ✿ L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.
- ✿ L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.
- ✿ L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.
- ✿ L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.
- ✿ L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.
- ✿ L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

### **2. Les devoirs de l'étudiant :**

- ✿ L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- ✿ L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- ✿ L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- ✿ L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
- ✿ L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- ✿ L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- ✿ L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
- ✿ L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

***L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.***

**B/ Droits et obligations de l'enseignant-chercheur :** L'enseignant-chercheur a un rôle moteur à jouer dans la formation des cadres de la nation et dans la participation au développement socio-économique du pays par la recherche. L'Etat, en lui permettant d'assumer ses missions, doit le mettre à l'abri du besoin. La sécurité de l'emploi pour l'enseignant-chercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.

### **1. Les Droits de l'Enseignant- Chercheur :**

- ✿ Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises. Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant-chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.
- ✿ Toutes les questions concernant la définition et l'administration des programmes d'enseignement, de recherche, d'activités péri-universitaires, ainsi que d'allocation de ressources doivent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, reposer sur des mécanismes transparents.
- ✿ Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.
- ✿ L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'université.
- ✿ L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances. Le traitement octroyé doit être à la mesure de l'importance que cette fonction, et par conséquent celui qui l'exerce, revêt dans la société pour la formation de l'élite, tout autant qu'à l'importance des responsabilités de toute nature qui incombent à l'enseignant-chercheur, dès son entrée en fonction.

### **2. Les Obligations de l'Enseignant- Chercheur :**

- ✿ L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.
- ✿ L'enseignant-chercheur est, au même titre que les autres membres de la communauté universitaire, également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires énoncés ci-dessus. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.
- ✿ En cas de faute professionnelle de l'enseignant-chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées, celles-ci peuvent, selon le degré de gravité de la faute, et dans le respect des procédures disciplinaires prévue par la réglementation en vigueur, proposer des sanctions pouvant aller jusqu'à sa déchéance de la qualité d'enseignant universitaire.
- ✿ La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant-chercheur. A cet effet, il doit :

## Éthique, déontologie et propriété intellectuelle

---

- ✓ S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.
- ✓ Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
- ✓ Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches.
- ✓ Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux
- ✓ Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
- ✓ Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.
- ✓ S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.
- ✓ Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.
- ✓ Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.
- ✓ Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur pour l'exécution de celles-ci.
- ✓ Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation, en pratiquant son auto-évaluation, en faisant preuve de sens critique et d'autonomie, et en sachant prendre ses responsabilités.
- ✓ Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.
- ✓ L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition par les établissements d'enseignement supérieur, dans un esprit de justice et d'équité vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.
- ✓ Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.
- ✓ Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)
- ✓ Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.
- ✓ Orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements, de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu'universitaire.
- ✓ Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l'impartialité du raisonnement.
- ✓ Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.
- ✓ Contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.
- ✓ Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.

**C/ Droits et obligations de du personnel administratif et technique :** L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'Université. Ils sont étroitement associés au personnel administratif et technique des établissements qui, tout comme eux, a des droits qu'accompagnent des obligations.

### **1. Les droits du personnel administratif et technique :**

- ✿ Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.
- ✿ Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.
- ✿ Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.
- ✿ Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

**2. Les obligations du personnel administratif et technique :** La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire. Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté. Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- ✿ **La compétence :** Le personnel administratif et technique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.
- ✿ **L'impartialité :** Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans et évite toute forme de discrimination.
- ✿ **L'intégrité :** Le personnel administratif et technique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.
- ✿ **Le respect :** Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion. Il fait également preuve de diligence et de célérité dans l'accomplissement de sa mission. Ce respect doit également concerner les domaines de compétence de chacun. Ainsi, ce personnel doit s'interdire toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques. L'administration des établissements d'enseignement supérieur doit s'interdire toute interférence dans ces domaines.

- ✿ **La confidentialité** : Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité.
- ✿ **La transparence** : Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information utile aux membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.
- ✿ **La performance** : Le service public rendu, à travers leur personnel administratif et technique, par les établissements d'enseignement supérieur doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence. En pratique, l'obligation de traiter l'enseignant et l'étudiant avec égards signifie que le personnel administratif et technique adopte un comportement poli et courtois dans ses relations avec eux. Quant à l'obligation de diligence, elle requiert notamment que le personnel administratif et technique s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés et qui concernent directement aussi bien l'enseignant que l'étudiant. Le personnel administratif et technique est enfin tenu de donner à ces derniers toute l'information qu'ils demandent et qu'ils sont en droit d'obtenir.

### III. Éthique et déontologie dans le monde du travail

1. **Confidentialité, Protection et Utilisation correcte des biens de l'entreprise** : Tous les Collaborateurs sont responsables pour l'utilisation correcte des biens de l'Entreprise, aussi bien ses informations confidentielles, ses renseignements exclusifs que les informations des tiers que l'Entreprise a convenu de protéger.
  - ✚ **Biens et Installations de l'Entreprise** : Il est de la responsabilité de chaque Collaborateur de préserver les biens de l'Entreprise et de s'assurer d'une utilisation rationnelle de ceux-ci. Le vol, la négligence et le gaspillage ont un impact direct sur la rentabilité de l'Entreprise. Tous les biens de l'Entreprise doivent être utilisés dans le cadre d'activités commerciales légitimes.
  - ✚ **Informations Confidentielles** : Les informations confidentielles comprennent toutes les informations non destinées au public qui pourraient être utiles aux concurrents ou dommageables à l'Entreprise ou à ses clients si elles venaient à être publiées, les informations telles que celles relatives aux aspects financiers, commerciaux et techniques de l'Entreprise. Les informations confidentielles peuvent comporter des propriétés intellectuelles telles que des secrets industriels, des inventions, des demandes de brevet, de même que des plans d'exploitation et des stratégies commerciales, des idées d'ingénierie et de fabrication, des designs, des tarifications, des produits et des services en cours de développement, des bases de données, des archives, des informations relatives aux salaires, des informations concernant toute acquisition éventuelle par l'Entreprise ou dessaisissement et toutes les données financières et rapports financiers qui n'ont pas encore été publiés. L'utilisation ou la distribution non autorisée de ses renseignements est interdite, et peut être illégale et entraîner des condamnations d'ordre civil et/ou pénal. L'obligation de protéger les informations confidentielles continue même après avoir quitté l'Entreprise.
  - ✚ **Propriétés Intellectuelles** : L'Entreprise est légalement autorisée à tous les droits sur les idées, inventions et créations intellectuelles qui ont été créés par ses employés au cours de leur période d'embauche chez l'Entreprise ou en utilisant les ressources de l'Entreprise «Propriétés intellectuelles».

### 2. Fidélité à l'entreprise, Responsabilité au sein de l'entreprise.

#### *Les Obligations Spécifiques :*

 **L'Obligation de Loyauté :** est une obligation inhérente au contrat de travail, imposant au salarié de ne pas commettre des agissements pénalement sanctionnables. Elle s'accompagne d'une obligation de fidélité et de non-concurrence envers l'employeur. Elle s'impose à tout salarié, même en l'absence d'écrit, après la cessation du contrat.

 **L'Obligation de Discrétion** s'impose au salarié sans avoir à être spécifiée dans le contrat de travail. Ainsi, le salarié est tenu à cette obligation accompagnée d'une obligation de secret professionnel vis-à-vis des tiers (clients, concurrents, mais aussi dans certains cas les autres salariés) pour toutes les informations confidentielles dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de ses fonctions. Les cadres ont une obligation de discrétion plus importante que les autres salariés dans la mesure où ils possèdent des informations confidentielles de la vie de l'entreprise (stratégie commerciale, politique de gestion des ressources humaines). En contrepartie des informations reçues en vue de protéger l'entreprise contre les dangers de la concurrence, les représentants du personnel et les représentants syndicaux sont tenus à une obligation de discrétion vis-à-vis de certaines informations : Les informations réputées confidentielles par la loi et Les informations confidentielles par nature et présentées comme telles par l'employeur.

 **L'Obligation de Réserve** interdit au salarié de critiquer ouvertement les décisions de son employeur.

Le non-respect de ces différentes obligations peut être une cause réelle et sérieuse de licenciement, voire constitutive d'une faute grave ou lourde pouvant justifier le départ immédiat du salarié de l'entreprise sans préavis ni indemnités.

#### *Les Secrets :*

 **Le Secret Professionnel :** est une interdiction pour le salarié de divulguer des informations confidentielles (secret de fabrication) liées à son activité professionnelle. Il ne doit pas divulguer le secret professionnel aux tiers même lorsqu'il cesse d'être employé par l'entreprise qui détient ces informations mais il peut utiliser les connaissances professionnelles qu'il a acquises dans l'entreprise. Dans le cas de révélations sur les secrets de fabrication non brevetés, ces révélations sont assorties de sanctions pénales.

 **Le Secret de Fabrication :** Le dispositif législatif ou réglementaire est loin d'être aussi rigoureux en matière de secret industriel qu'il ne l'est, pour des raisons historiques, dans le domaine de la défense nationale. L'éthique est le système de valeurs spécifiques à l'organisation. Dans chaque entreprise, on sait qu'il y a des choses « qui se font et d'autres qui ne se font pas ». La divulgation des secrets de fabrication est sanctionnée par le Code Pénal.

3. **Conflits d'intérêt :** Le conflit d'intérêt est la situation dans laquelle se trouve un individu qui est chargé de prendre une décision ou de donner un avis en application de critères objectifs sur un sujet donné, dans l'intérêt général ou dans l'intérêt d'une personne en particulier, et dont la décision ou l'avis sont susceptibles d'être orientés par l'interférence de critères subjectifs liés à son intérêt propre, c'est-à-dire aux avantages qu'il peut retirer directement ou indirectement de cet avis ou de cette décision».

✚ **Types de conflits d'intérêts** : Voici les formes les plus courantes de conflits d'intérêts :

- ✚ **Contrat avec soi-même** : lorsque dans une transaction la personne prenant la décision de choisir le fournisseur a elle-même des intérêts chez ce fournisseur. Comme un élu municipal chargé d'appel d'offre attribué à une entreprise... dont il est peut-être lui-même le gérant, l'actionnaire ou le salarié.
- ✚ **Conflit de mission** : lorsque deux responsabilités sont exercées simultanément alors qu'elles peuvent entrer en conflit. Par exemple un cabinet d'avocat qui défendrait simultanément le plaignant et le défendeur dans une action en justice. Ou lorsqu'une banque traite un actif financier pour le compte d'un client, mais aussi pour compte propre, ou bien lorsqu'un haut fonctionnaire injecte de l'argent public dans une entreprise et en prend ensuite la direction.
- ✚ **Intérêts familiaux** : lorsqu'un conjoint, un enfant ou tout autre proche est employé (ou posant sa candidature) dans une société... justement contrôlée par un membre de la famille. C'est pour cela qu'il faut souvent spécifier sur le dossier de candidature si l'on a de la famille dans l'entreprise. Si oui, le parent évitera de participer à la prise de décision d'embauche.
- ✚ **Cadeaux** : Des dons ou cadeaux des amis avec lesquels on est en affaire professionnellement. Par exemple un fournisseur qui inviterait les employés de son entreprise cliente en séjour de vacances. D'autres actes qui sont parfois classés comme des conflits d'intérêts peuvent être classés différemment. Échanger directement une faveur contre de l'argent relève de la corruption. L'utilisation à titre personnel des biens d'une entreprise peut être considérée comme un vol ou un détournement et/ou un abus de biens sociaux.

4. **Intégrité** : Agir avec intégrité se manifeste notamment par le professionnalisme, c'est-à-dire par un engagement à agir avec compétence et rigueur en toute circonstance et à ne prendre position que lorsqu'on a objectivement analysé la question et qu'on est en mesure d'exercer un jugement éclairé. L'intégrité, c'est éviter toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'influencer la prise de décision ou l'exercice des fonctions.

✚ **Définitions de la corruption** : mésusage du pouvoir, de l'autorité ou de fonctions publiques en vue de l'obtention d'avantages privés, d'extorsion, de trafic d'influence, de népotisme, de fraude, de paiements « de facilitation » ou de détournement de fonds. Bien que souvent considérée comme le fait d'instances et de fonctionnaires gouvernementaux, la corruption est également répandue dans le secteur privé. Les fautes causées par une mauvaise interprétation ou une incompétence ne relèvent pas de la corruption à moins qu'elles ne soient motivées par un gain personnel.

✚ **Les formes de la corruption** : Corruption d'agents publics nationaux et étrangers, Corruption dans le secteur privé, Trafic d'influence, Extorsion, appropriation et autre diversion de la propriété, Abus de fonctions, Obstruction à la justice. Autres formes : Extorsion, Favoritisme, Népotisme.

✚ **Conséquences de la corruption** : La corruption est particulièrement coûteuse. Dans le monde en développement, elle se chiffre en milliards de dollars par an, détourne des ressources rares et réduit les possibilités de développement des pays. Dans les pays où elle est endémique, ses conséquences pèsent de manière disproportionnée et cruelle sur les pauvres, défavorisés par rapport à ceux qui ont les moyens de donner un pourboire et qui sont disposés à le faire.

La corruption resserre le carcan de la pauvreté sur les pays qui en souffrent déjà et qui ont besoin de toutes les ressources disponibles pour financer leurs programmes sociaux et économiques. Elle mine également les efforts visant à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et constitue l'un des grands obstacles qui s'opposent aux prestations efficaces de services publics.

- ✿ **Freine la croissance économique et décourage l'investissement étranger direct.** Elle mine les activités, l'intégrité et l'efficacité du secteur privé. D'après une étude du FMI, les distorsions résultant de la corruption se traduisent par une réduction des investissements et de la croissance économique.
- ✿ **Détourne les recettes de l'État et réduit les dépenses sociales.** La corruption dans les organismes producteurs de recettes vient réduire la part de l'État et, par suite, les ressources disponibles pour répondre aux besoins sociaux, en particulier ceux des pauvres et notamment par les filets de protection sociales, et pour appuyer le développement. Elle détourne indûment les fonds déjà limités alloués aux dépenses sociales au bénéfice de quelques individus.
- ✿ **Diminue l'efficacité des règlements officiels.** Le non-respect des exigences réglementaires dans les domaines de la santé publique, de la protection et l'environnement et d'autres peut avoir des conséquences catastrophiques pour les moyens d'existence des gens et pour l'environnement et la biodiversité du pays et de la région.
- ✿ **Favorise l'impunité des coupables et réduit l'intégrité des pouvoirs publics.** Les fonctionnaires et les magistrats qui acceptent des dons pourboire renforcent l'emprise des éléments criminels et corrompus sur la société et leur influence. La corruption au sein du système judiciaire favorise l'instauration d'une culture d'impunité et expose à l'incertitude et à l'imprévisibilité ceux qui recourent à la justice, tout particulièrement les pauvres et les défavorisés.
- ✿ **Porte atteinte aux droits de l'homme.** La corruption de l'État enferme celui-ci dans un cercle vicieux où il perd rapidement son autorité et son aptitude à gouverner pour le bien commun. La corruption, par les dénis de justice qu'elle entraîne, permet de faire taire les critiques et laisse les atteintes aux droits de l'homme impunies. Quand la corruption règne, les libertés et les droits fondamentaux de la personne sont menacés et l'exécution des contrats sociaux et économiques devient imprévisible.
- ✿ **Modes de lutte et sanctions contre la corruption :** Le degré de corruption est très variable selon les sociétés; elle peut être rare, généralisée, ou même systémique. Rare, elle peut être assez facile à détecter, sanctionner et isoler. Systémique, elle devient plus difficile à déceler et à punir, et les incitations à s'y livrer davantage se multiplient.

Le coût des actes de corruption, initialement croissant, devient ensuite décroissant, ce qui peut donner lieu à des équilibres différents selon que la société est relativement épargnée par la corruption, ou qu'elle y est endémique. Le passage du deuxième état au premier risque d'être plus difficile que la répression de ces abus lorsqu'ils sont répandus, sans être encore systémiques. Lorsque ce dernier stade est atteint, les institutions, les règles et les normes de comportement se sont déjà adaptées à un mode de fonctionnement corrompu, où les fonctionnaires et les autres agents suivent souvent les exemples prédateurs, ou même les instructions, de la classe politique qu'ils servent.

On pense souvent que la corruption « fait partie des mœurs ». Or, chaque société, chaque secteur et chaque individu aurait tout à gagner en disant « non » à ce crime. Les quelques exemples ci-après illustrent comment dire « non » à la corruption:

- ✿ Ratifier et incorporer la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les pays qui s'attaquent avec succès à la corruption voient leur légitimité considérablement renforcée aux yeux de leur population, ce qui instaure stabilité et confiance.
- ✿ Savoir ce que la Convention exige de votre État et de ses fonctionnaires. L'éradication de la corruption permet à un pays de se développer socialement et économiquement.
- ✿ Informer le public de l'obligation qui incombe à l'État d'être exempt de corruption. Une justice égale et équitable pour tous est cruciale pour la stabilité et la croissance d'un pays. Elle contribue également à lutter efficacement contre la criminalité.
- ✿ Attirer l'attention du public, des médias et des pouvoirs publics sur le coût de la corruption pour les services essentiels, tels que la santé et l'éducation. Lorsque les services de base fonctionnent, toute la société y gagne.
- ✿ Apprendre aux jeunes de votre pays ce qu'est un comportement éthique, ce qu'est la corruption et comment la combattre, et les encourager à revendiquer le droit à l'éducation. Élever les futures générations de citoyens dans l'idée que les pays doivent être exempts de corruption est un des moyens les plus efficaces de leur garantir un avenir meilleur.
- ✿ Signaler les cas de corruption. Il faut créer un environnement dans lequel prévaut l'État de droit.
- ✿ Refuser de participer à toute activité qui ne soit ni légale ni transparente. Accroître les investissements tant nationaux qu'étrangers. Tout le monde préfère investir dans un pays dont on voit que les fonds ne disparaissent pas dans les poches de fonctionnaires corrompus.
- ✿ Favoriser la stabilité économique en pratiquant la tolérance zéro vis-à-vis de la corruption. Un milieu d'affaires transparent et ouvert est la pierre angulaire d'une démocratie solide.

## Chapitre 02 : Recherche Intègre et Responsable

### I. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche

L'enseignement et la recherche, missions principales de l'Université, se fondent sur le respect de valeurs éthiques, dont découlent les règles de fonctionnement et les activités de la communauté universitaire dans son ensemble.

La liberté de l'enseignement et de la recherche est constitutive de la liberté académique. Elle est la condition nécessaire de la recherche de la vérité. Il appartient à l'Université ainsi qu'à chaque membre de la communauté universitaire de l'affirmer et de la respecter.

La responsabilité envers la communauté universitaire, la société et l'environnement est la conséquence du mandat public confié à l'Université. La liberté académique impose une responsabilité envers la collectivité dont l'institution est partie prenante. Il en résulte des devoirs et obligations au sein de la communauté universitaire.

Le respect de la personne engage la responsabilité de l'Université envers toute personne appelée à un titre ou à un autre à contribuer à sa mission d'enseignement et de recherche, que ce soit comme sujet ou comme objet. Il passe par un traitement équitable des divers membres de la communauté universitaire et par l'instauration d'un climat interne propice à l'accomplissement de cette mission.

Respect

*Parfois les gens utilisent le mot « **respect** » pour vouloir dire :  
**'Respecte-moi en tant que personne'** et parfois ils utilisent le mot  
**'Respect'** pour vouloir dire :  
« **Respecte-moi car je suis l'autorité.** »*

***“Le respect n'est pas une faiblesse. Mais la preuve d'une bonne  
éducation”***

*On est tous différents. Tous uniques. Personne ne se ressemble. Mais  
on est tous égaux. « **Respecter les autres, c'est se faire respecter** ».*

***“Le respect n'est pas à sens unique”***

🌿 **Le Principe de Liberté de L'enseignement et de la Recherche:** Ce principe contient plusieurs prérogatives générales déjà reconnues par le droit, la liberté de pensée et d'expression. Mais il aménage aussi la liberté de la recherche de façon plus précise, en accordant aux chercheurs une liberté dans la détermination des méthodes qui permettent la résolution des problèmes scientifiques.

- ✓ L'Université revendique la liberté académique dans le choix des thématiques de l'enseignement et de la recherche. Cette liberté est indispensable au développement et au partage des connaissances comme à leur transmission. L'Université en garantit le respect.
- ✓ Les personnes engagées dans l'enseignement, la recherche ou leurs études doivent pouvoir présenter une opinion critique sans faire l'objet de censure ou de répression, dans le respect des droits d'autrui.
- ✓ La liberté académique impose aussi des devoirs. Elle doit s'exercer dans le respect des lois, des obligations universitaires, des devoirs de la charge et des règlements d'études, ainsi que des valeurs de la présente charte et des normes déontologiques qui en découlent.
- ✓ La liberté académique est étroitement liée dans la pratique à l'indépendance des personnes qui s'en réclament ainsi qu'à leur intégrité personnelle. Afin de préserver cette indépendance, l'acceptation de faveurs, de cadeaux, d'invitations ou d'avantages sous d'autres formes est soumise à une obligation de transparence.
- ✓ Les faits ou situations de nature à causer un conflit d'intérêts, d'ordre moral ou pécuniaire, doivent être déclarés. Il en va de même pour toutes les sources de financement liées aux activités menées au sein de l'Université.
- ✓ En aucun cas, il ne sera fait usage de l'influence que confère une fonction à des fins personnelles ou en faveur de parents et de proches. Toute activité externe est soumise à un devoir de loyauté envers l'institution.

 **Le Principe de Responsabilité:** Ce principe vise deux catégories de responsabilité. Une première, assez mystérieuse, qui concerne la responsabilité des chercheurs envers la communauté universitaire. La seconde responsabilité est plus intéressante du point de vue éthique. Le principe évoque une responsabilité envers la société et l'environnement.

- ✓ La responsabilité de l'Université est d'œuvrer au rayonnement scientifique et culturel de la collectivité, dans la recherche de la qualité et la promotion de l'excellence, dans la reconnaissance de la complémentarité des disciplines, dans l'ouverture à la critique.
- ✓ L'institution et tous ses membres sont responsables de leurs actes. Ils doivent être conscients de leur impact et pouvoir en rendre compte.
- ✓ La plus grande attention est portée aux personnes faisant l'objet de recherches dans les sciences sociales ou les sciences de la vie, afin de préserver leur autonomie et leur intégrité personnelle, ainsi que d'assurer leur protection contre une divulgation de données qui pourrait leur porter préjudice.
- ✓ Les recherches fondées sur des expériences impliquant des êtres vivants sont menées dans le respect rigoureux des règles d'éthique spécifiques qui en orientent l'utilisation.
- ✓ Dans ses relations contractuelles avec des tiers, l'Université doit pouvoir démontrer son respect des valeurs affirmées par la présente charte, ainsi que des normes déontologiques de fonctionnement et de comportement qu'elle énonce.
- ✓ Au sein de la communauté universitaire, la responsabilité première de l'Université est de garantir la qualité de la formation fournie aux étudiantes et étudiants. La formation des prochaines générations est un objectif majeur.
- ✓ De la part du corps professoral, cette formation suppose la plus haute compétence et la détermination à privilégier l'originalité et l'objectivité, tout en favorisant la transmission du savoir par les moyens pédagogiques les plus appropriés.

- ✓ Les membres de la communauté universitaire favorisent un partage des savoirs avec le plus grand nombre. Dans la mesure où cela ne porte pas directement préjudice à leur activité de recherche, ils veillent à rendre le contenu accessible à la communauté scientifique la plus étendue.
- ✓ Il appartient à l'institution de procéder à une évaluation constante de l'enseignement prodigué, des plans d'études et de leurs contenus. Il lui appartient aussi de respecter les normes et procédures régissant son propre fonctionnement, aussi bien dans le domaine de l'enseignement et de la recherche que dans celui des services administratifs et techniques.
- ✓ La recherche scientifique se voit reconnaître un droit à l'innovation, mais il est attendu d'elle qu'elle considère le principe de précaution, qu'elle s'interroge sur sa propre finalité et sur les conséquences potentielles de ses résultats sur la société et l'environnement. L'Université et ses membres devraient dès lors être capables de remettre en question des applications potentiellement dangereuses.
- ✓ Les membres de la communauté universitaire doivent faire preuve de disponibilité à l'égard de l'institution. Ils doivent utiliser à bon escient les ressources mises à leur disposition, qu'elles soient publiques ou non, et pouvoir rendre compte de leur utilisation rationnelle et transparente. Ils s'interdisent les actes frauduleux ou malhonnêtes qui impliquent les biens, les finances et la comptabilité de l'institution.
- ✓ Les membres de la communauté universitaire respectent les lois, normes et règlements qui les concernent. Ils reconnaissent les valeurs et les normes déontologiques de la présente charte dans l'exercice de leurs activités propres.

 **Le Principe du Respect de la Personne :** Agir avec respect, c'est traiter toute personne avec dignité, courtoisie et discrétion. C'est aussi la faire bénéficier d'une véritable écoute qui suppose que l'on prenne le temps nécessaire pour comprendre la personne et lui porter l'attention appropriée.

- ✓ Toute forme de discrimination doit être proscrite, qu'elle soit de nature sociale, religieuse, ethnique, de genre ou autre, aussi bien dans l'accomplissement des tâches d'enseignement et de recherche que dans les relations au sein même de la communauté universitaire. Une prévenance particulière est accordée aux personnes en situation de vulnérabilité.
- ✓ De la même manière, les membres de la communauté universitaire s'interdisent les comportements constitutifs de tous types d'harcèlements.
- ✓ L'Université s'engage, de même que chacun des membres de la communauté universitaire, à favoriser un milieu de travail dans lequel les personnes sont traitées avec équité et respect, quelles que soient leurs affectations, leurs attributions ou leurs situations hiérarchiques.
- ✓ Un même esprit d'équité et de respect commande les procédures de nomination, d'évaluation et d'embauche. Ces procédures sont fondées sur les critères de qualification et de compétence des personnes. A qualités équivalentes, la préférence est donnée à la personne qui appartient au genre sous-représenté.
- ✓ L'organisation et le déroulement des examens assurent aux étudiantes et étudiants un traitement équitable, fondé sur les critères d'objectivité et d'impartialité.
- ✓ Le respect de la personne assure à l'ensemble des membres de la communauté universitaire sous contrat le droit à une juste rétribution de leurs prestations, à un cahier des charges personnalisé, à des entretiens périodiques d'évaluation et d'information fondés sur la transparence et dans le respect des procédures appropriées, ainsi qu'à la confidentialité des données personnelles.

- ✓ Les cadres académiques, administratifs ou techniques favorisent une atmosphère de travail stimulante et un climat de confiance, propres à répondre aux attentes de développement professionnel et d'accomplissement personnel de leurs collaboratrices et collaborateurs. Elles et ils leur communiquent clairement leurs attentes et mettent tout en œuvre pour que d'éventuels conflits soient rapidement résolus. Elles et ils veillent à leur comportement éthique, ainsi qu'au maintien d'un climat de collégialité bien comprise permettant l'expression de points de vue divers et la critique dans le respect mutuel et la reconnaissance du droit d'autrui à exprimer son opinion.

## II. Responsabilités dans le travail d'équipe :

Le chercheur expérimenté a une mission de formation et d'encadrement auprès des stagiaires, doctorants et des jeunes chercheurs. Il engage aussi sa responsabilité en tant que porteur de projets et coordinateur de programmes. Gérer les relations hiérarchiques, créer un environnement favorable à l'acquisition de connaissances, savoir respecter ses collaborateurs et reconnaître leur contribution, peut se révéler complexe et délicat pour le chercheur qui n'a, en général, pas reçu de formation au management des personnels d'une équipe ou d'un laboratoire. Ce chapitre ne prétend pas se substituer à une telle formation, mais il formule des recommandations et attire l'attention sur certaines obligations et règlements qui encadrent la gestion des ressources humaines.

✿ **Egalité professionnelle de traitement :** L'égalité est un droit fondamental, un principe républicain. Sa mise en œuvre est d'abord une question de justice. Elle représente également un atout pour le développement de notre société. Le principe d'égalité professionnelle de traitement peut être résumé ainsi : les salariés placés dans une même situation doivent être traités de façon identique à moins que la différence de traitement repose sur des raisons objectives.

Il est du devoir des acteurs de la recherche de respecter le cadre réglementaire du travail et de connaître et faire connaître les textes législatifs qui protègent les personnels contre toute forme de discrimination. Si certains de ces textes sont plus particulièrement destinés aux employeurs, d'autres ont un impact sur la vie des laboratoires et concernent aussi les acteurs de la recherche qui participent aux recrutements et promotions de personnel, aux comités de sélection, aux évaluations de projet...

✿ **Conduite contre les discriminations :**

**La discrimination :** La discrimination a une définition légale. Elle consiste « à favoriser ou défavoriser quelqu'un, en raison de certaines de ses caractéristiques ou de certains de ses choix personnels. Sauf exception, la discrimination est illégale et des sanctions civiles et pénales sont encourues ».

Il est du devoir des chercheurs de connaître et de faire connaître les textes législatifs qui protègent les personnels contre toute forme de discrimination. En particulier, « aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race ». Le ministère de l'ESR intervient dans la lutte contre toutes les formes d'inégalités et de discriminations. Les discriminations et les harcèlements relèvent du droit commun du travail et sont susceptibles d'être sanctionnés. Les directions des ressources humaines des établissements pourront conseiller le plaignant sur le bien-fondé du dépôt d'une plainte.

✿ **La Recherche de l'Intérêt Général :** La notion d'intérêt général n'a de sens que pour un groupe d'individus membres d'une communauté, telle une collectivité, à laquelle ils ont conscience d'appartenir. Il est du ressort de l'État de poursuivre des fins d'intérêt général – c'est-à-dire d'entreprendre des actions qui présentent une valeur ou une utilité pour tous ceux sur lesquels s'exerce son autorité – et de les faire prévaloir sur certains intérêts particuliers.

Au nom de l'intérêt général, l'État peut exproprier (par exemple pour la construction d'une voie de communication ou d'un aéroport) et se doit de faire respecter les obligations en matière d'instruction publique (école obligatoire), de santé publique (campagnes de vaccinations, interdiction de fumer dans les lieux publics, interdiction de la publicité pour l'alcool et le tabac) ou encore de sécurité (plan Vigipirate). Mais la notion d'intérêt général est évolutive : alors que les secteurs de l'énergie, des transports, des télécommunications sont de plus en plus soumis à la loi du marché, la préservation de l'environnement constitue un domaine récent d'intérêt général, y compris à l'échelle planétaire.

✿ **Conduites inappropriées dans le cadre du travail collectif :** S'il est du devoir du chercheur travaillant sur fonds publics de publier ses résultats, leur rédaction et leur soumission doivent se faire dans le respect des « bonnes pratiques » et des directives propres à chaque discipline. On présente ici les critères retenus par la communauté scientifique internationale ainsi que ceux associés aux conduites inappropriées.

### ✚ **Obligations et recommandations dans la préparation des publications :**

- ✓ Les données doivent être fiables, recueillies loyalement et les résultats interprétés de manière rigoureuse et objective.
- ✓ Les protocoles expérimentaux doivent être suffisamment documentés et ouverts pour permettre leur reproduction par d'autres équipes.
- ✓ Le choix des citations doit être pertinent et rendre scrupuleusement compte des travaux déjà publiés par les auteurs et par d'autres équipes.
- ✓ Les auteurs doivent s'efforcer de citer les travaux à l'origine des questions et thèses considérées.
- ✓ Le fractionnement des résultats dans plusieurs publications est à éviter.
- ✓ La publication des mêmes travaux dans plusieurs journaux n'est pas permise.

### ✚ **Conduites inappropriées :**

- ✓ L'interprétation volontairement faussée de données pour obtenir le résultat souhaité.
- ✓ La présentation/citation intentionnelle de manière erronée des travaux de concurrents.
- ✓ Les retouches d'images.
- ✓ L'omission délibérée des contributions d'autres auteurs dans les références.
- ✓ Les indications incorrectes sur le stade d'avancement de la publication de ses propres travaux (ex : “manuscrit soumis” alors qu'il ne l'a pas été; mention “en cours de publication” alors que le manuscrit n'a pas encore été accepté).
- ✓ L'obtention abusive du statut de coauteur d'une publication sans avoir apporté de contribution à la recherche.
- ✓ L'omission des noms de collaborateurs du projet ayant apporté des contributions essentielles.

- ✓ La mention, sans son accord, d'une personne en qualité de coauteur.
- ✓ La dissimulation de conflits d'intérêts pouvant influencer l'évaluation des résultats.

### III. Adopter une conduite responsable et combattre les dérives :

✚ **Fraude Scientifique :** Un acte de fraude scientifique est une action destinée à tromper dans le champ de la recherche scientifique pour gagner un avantage personnel, parfois au détriment des autres. Elle constitue une violation de la déontologie de la recherche et de l'éthique professionnelle en vigueur à l'intérieur de la communauté scientifique. L'expression « fraude scientifique » recouvre une grande diversité de comportements. On considère généralement qu'elle prend principalement trois formes :

- ✓ La falsification de données, notamment par l'altération de résultats défavorables à une hypothèse.
- ✓ La fabrication de données.
- ✓ Le plagiat.

De manière plus générale, d'autres comportements sont parfois vus comme relevant de la fraude scientifique, par exemple le non-respect des règles éthiques, la non-mention de conflit d'intérêts, la non-conservation des données primaires, le fait d'augmenter en apparence sa production en soumettant dans plusieurs revues ou conférences des articles très semblables quant aux résultats, etc.

#### Exemples de fraude dans l'enseignement :

- ✓ L'utilisation totale ou partielle d'un texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation.
- ✓ L'exécution par une autre personne d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation.
- ✓ Le recours à toute aide non autorisée à l'occasion d'un examen ou pour la réalisation d'un travail.
- ✓ La présentation, sans autorisation, d'un même travail dans différents cours.
- ✓ L'obtention par moyen illicite de questions ou de réponses d'examen.
- ✓ La sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen.

✚ **Conduite Contre la Fraude :** La lutte contre la fraude présente de nombreuses facettes, qui vont de la prévention, à la détection et à la sanction. Il y a donc toute une gamme d'activités et de responsabilités en cause, qui ne relèvent pas toutes exclusivement du domaine de compétence de la Commission.

#### ✚ **Prévention :**

- ✓ Qualité de la documentation juridique : législation bien formulée, ne prêtant pas le flanc à la fraude, règles et procédures simples et transparentes et contrats bien formulés.
- ✓ Procédures d'appels d'offres transparentes et gérées avec efficacité.
- ✓ Procédures de contrôle et de surveillance effectifs sur place.
- ✓ Audit interne réel au sein de la Commission et des organisations partenaires.
- ✓ Une culture « administrative » rigoureuse (tant sur le plan formel qu'informel).

#### ✚ **Détection et enquêtes :**

- ✓ Volonté de faire respecter la loi par des organes compétents et qualifiés au sein des États membres.
- ✓ Capacité d'investigation réelle au niveau européen.
- ✓ Bonne coordination et échange des informations entre les services antifraude.
- ✓ Bonne coopération interne entre les services de la Commission.
- ✓ Bases légales adaptées pour les enquêtes.
- ✓ Une culture antifraude – des garanties pour ceux qui tirent la sonnette d'alarme.

### **Poursuites et sanctions :**

- ✓ Volonté et capacité des autorités judiciaires nationales d'engager des poursuites dans les cas de fraude au détriment de l'Union européenne.
- ✓ Bonne coopération entre les autorités judiciaires des États membres.
- ✓ Cadre juridique adapté pour les poursuites engagées dans les cas de fraudes au détriment de l'Union européenne, notamment de fraudes commises par les fonctionnaires de l'Union européenne.
- ✓ Coordination réelle des procédures administratives, disciplinaires et judiciaires.
- ✓ Résolution rapide des litiges impliquant des fraudes dans les cours pénales des États membres.

### **Le Plagiat**

 **Définition du Plagiat :** Le plagiat consiste en l'appropriation d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques...) total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources. Il cible non seulement les publications mais aussi les thèses, rapports... La facilité d'accès aux ressources du Web a banalisé l'usage du « copier/coller », tendant à faire oublier que le plagiat relève de la malhonnêteté intellectuelle et de la fraude. Le plagiaire encourt des sanctions disciplinaires et, dans le cas des thèses, leur annulation. La définition de plagiat reste la même, mais sur le plan pratique, le plagiat dans la recherche est beaucoup plus grave car en évitant d'indiquer les sources il y a obstruction de progression scientifique contrairement au plagiat littéraire où les torts sont relativement confinés aux intérêts de l'auteur plagié.

 **Différentes Formes de Plagiat :** Selon la terminologie utilisée par Christiane Médaille (2005) (CEST-Jeunesse, 2005), il existe plusieurs types de plagiat. Elle cite quatre principales formes de plagiat : le "plagiat accidentel", le "plagiat intentionnel", le "cyberplagiat" et "l'autoplaciat".

1. **Le plagiat accidentel :** Les causes du " plagiat accidentel ", d'après les excuses fournies par les plagiaires, relèvent le plus souvent de la méconnaissance des règles, or nul n'est censé ignorer les règles d'usage en vigueur dans le lieu où il se trouve, ni ses responsabilités en tant qu'étudiant universitaire. Par conséquent, aucune des «excuses» invoquées ci-dessous à titre d'exemple n'est acceptable : Le manque de temps, le manque de savoir faire, le manque de confiance ou de créativité, la passivité, la mauvaise interprétation des consignes.
2. **Le plagiat intentionnel :** Le plagiat intentionnel où l'auteur "copie" sciemment son travail sur celui d'une ou plusieurs personnes.
3. **Le cyberplagiat :** Le cyberplagiat consiste à copier-coller l'information sur le Web sans indiquer ses sources, est une forme moderne de plagiat apparue avec le développement des ressources disponibles sur Internet. Il consiste à :
  - ✓ «Copier dans un travail scolaire, en tout ou en partie, le contenu d'un site Web ou des documents disponibles sur Internet sans le signaler et en préciser la source».
  - ✓ «Copier de l'information provenant de l'ordinateur ou des courriels d'un autre étudiant sans en indiquer la source».
  - ✓ «Copier dans un travail scolaire, en tout ou en partie, le contenu d'un travail scolaire téléchargé à partir d'un site Web d'achat ou d'échange de tels travaux».
4. **L'autoplaciat :** "L'autoplaciat" désigne «la pratique qui consiste à remettre une copie d'un même travail à divers enseignants quand le contexte s'y prête» ou à remettre le même travail au même enseignant dans le cadre de plusieurs cours différents. Cette pratique est une forme de fraude courante mais pas anodine pour autant.

■ (CEST-Jeunesse, 2005) : «Commission de l'éthique en science et en technologie Jeunesse».

Voici quelques exemples de plagiat :

- ✓ **Copier textuellement** un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
  - ✓ **Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc.** provenant de sources externes sans indiquer la provenance.
  - ✓ **Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots**, mais en omettant d'en indiquer la source.
  - ✓ **Traduire partiellement ou totalement un texte** sans en mentionner la provenance.
  - ✓ **Réutiliser un travail produit dans un autre cours** sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur.
  - ✓ **Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien** (et ce, même si cette personne a donné son accord).
- ✚ **Procédures pour éviter le plagiat involontaire** : Au cours de nos études et de notre carrière, nous subissons certainement des pressions pour livrer ou améliorer des résultats rapidement. Il est important de bien gérer notre temps et nos efforts afin de ne pas être tenté d'en venir à la conclusion que la seule façon de compléter notre travail est de plagier. Pour éviter le plagiat, nous pouvons citer en reprenant une portion de texte telle quelle et en utilisant les guillemets, ou bien en paraphrasant, c'est-à-dire en reformulant les idées des auteurs dans nos propres mots. Dans les deux cas, il faut mentionner la source des idées.

### 1. En faisant des « Citations » :

- **Citation de Texte** : Une citation textuelle doit être entre **guillemets**, Elle peut être introduite par une phrase ou un mot, La référence du document cité doit apparaître sans ambiguïté, plusieurs méthodes existent, nous recommandons celle de la **note de bas de page**. En fin de document la **bibliographie** doit lister tous les documents utilisés avec leur référence complète rédigée selon les normes en vigueur.

#### Exemple de citation avec note de bas de page

*La référence complète est rappelée dans la bibliographie générale en fin de document*

<p><i>Comme l'écrit l'astrophysicienne Sylvie Vauclair : «L'existence de planètes autour d'étoiles semblables au Soleil est un fait établi. La première de ces planètes a été découverte en 1995 par les astronomes genevois Michel Mayor et Didier Queloz. Ces collègues de l'Observatoire de Genève effectuent fréquemment leurs observations à l'Observatoire de Haute-Provence, dans le sud de la France où ils ont construit plusieurs instruments très performants.»<sup>1</sup>. Ces planètes sont appelées exoplanètes....</i></p>
<p><i>1 Sylvie Vauclair. La Terre, l'espace et au-delà. Paris : Albin Michel, 2009. (Bibliothèque Sciences). P. 124.</i></p>

Phrase introductive                      Texte cité                      Note de bas de page

- **Insertion d'illustrations** : On entend par illustration les images, photos, schémas, tableaux etc ... Toute illustration doit être accompagnée d'une légende. Si l'illustration n'a pas été produite par les auteurs du rapport il convient d'en indiquer la source. La source peut-être indiquée sous la légende de l'illustration ou bien en note de bas de page ou bien dans une table des illustrations. La référence est rédigée selon les recommandations issues des normes . Elle n'est pas rappelée dans la bibliographie générale en fin de rapport. Il est recommandé de privilégier les illustrations dont l'origine est identifiée.

### Exemple avec note de bas de page



← *Image*

← *Légende*

← *Note de bas de page*

**Cratère du volcan Kilauea<sup>1</sup>**

1 – Corinne Pomerleau. **Cratère du volcan Kilauea**. [Photo]. In : Le monde en images : des collections pour l'éducation. Disponible sur : <http://monde.ccdmd.gc.ca/ressource/?id=52514&demande=desc> Consulté le 30 mars 2012

### Exemple avec source indiquée sous l'illustration



**Cratère du volcan Kilauea**

Corinne Pomerleau. Cratère du volcan Kilauea. [Photo].  
In : Le monde en images : des collections pour l'éducation.  
Disponible sur : <http://monde.ccdmd.gc.ca/ressource/?id=52514&demande=desc>  
Consulté le 30 mars 2012

### Exemple avec renvoi à la table des illustrations



**Cratère du volcan Kilauea [1]**

*[1] renvoie à la référence 1 dans la table des illustrations située en fin de rapport*

2. **En utilisant la « paraphrase » :** La paraphrase consiste à reformuler avec ses propres mots et ses propres phrases les écrits d'une autre personne. Comme pour la citation la référence du document paraphrasé doit être indiquée en note de bas de page. En fin de document la bibliographie doit lister tous les documents utilisés avec leur référence complète.

### Exemple de paraphrase avec note de bas de page (tiré du site Infosphère)

#### Texte original

Leur principal problème n'est pas tant le travail lui-même (ils y excellent souvent) que leur incapacité totale à trouver du plaisir en dehors de celui-ci. Lorsqu'ils ne travaillent pas (les week-ends ou pendant les vacances), ils se sentent mal, insatisfaits, et, par contrecoup, s'investissent encore plus dans leur travail.

#### Texte paraphrasé

D'après Patrick Légeron, ce n'est pas le travail qui pose problème aux workaholics. C'est plutôt le fait qu'il leur est impossible de retirer une quelconque satisfaction des moments de détente, comme les fins de semaine et les périodes de vacances, et ce à un point tel que cela aura pour conséquence qu'ils se consacreront encore plus à leur travail.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Patrick Légeron, *Le Stress au travail*, Paris : Odile Jacob, 2003, p. 68.

3. **En faisant des renvois du texte vers la bibliographie :** Lorsque des travaux d'autres personnes sont utilisés où ont inspirés votre travail en dehors de la citation ou de la paraphrase, vous pouvez l'indiquer de la manière suivante. Le texte concerné, que vous avez rédigé à partir de travaux d'autres personnes est suivi d'un numéro qui correspond au numéro du document utilisé et cité en bibliographie :

Les établissements d'enseignements supérieurs sont confrontés au plagiat, ils sont de plus en plus nombreux à mettre en place des dispositifs de sensibilisation et de lutte contre ce phénomène. [5]

↑  
Votre texte

↗ [5] renvoi à la référence numéro 5 dans la bibliographie qui figure à la fin de votre travail

4. **En indiquant systématiquement les sources bibliographiques utilisées :** A la fin d'un rapport, d'un mémoire, doit impérativement figurer la « bibliographie » qui liste tous les travaux utilisés : ouvrages, articles, sites web, normes, rapports etc.

Au-delà des aspects règlementaires et légaux relatifs au droit d'auteur la bibliographie est nécessaire :

- Pour attester du caractère scientifique de la démarche.

- Pour permettre à vos lecteurs d'identifier et de retrouver les sources des informations que vous avez

Utilisées. Les références sont rédigées selon des règles définies par des normes (cf « guide de rédaction »).

5. **Quelques moyens de lutte contre le plagiat :**

- ✓ Sensibilisation de toute la communauté universitaire sur les méfaits et les conséquences du plagiat en intégrant dans le cursus des enseignements des séminaires et/ou matières sur l'éthique et la déontologie et notamment sur l'aspect plagiat.

- ✓ Mise en ligne des travaux (mémoires, thèses, publications, ...) réalisés au sein de l'institution universitaire et/ou de recherche. Etablir une charte anti-plagiat au niveau des institutions universitaire et/ou de recherche.
- ✓ Instaurer pour les mémoires et thèses un engagement à faire signer par leur auteur stipulant que leur travail ne comporte pas de plagiat et que leurs sources ont été convenablement citées.
- ✓ Utilisation de logiciels de détection de plagiat.

### **Détection du Plagiat :**

**1. Utilisez des programmes gratuits disponibles sur Internet pour vérifier les documents électroniques :** Certains de ces programmes ne nécessitent ni abonnement ni inscription. Tapez « vérificateur de plagiat » dans le moteur de recherche Google pour trouver des programmes gratuits vous permettant de coller le texte à vérifier dans une fenêtre. Cliquez sur le bouton vérifier et laissez le programme chercher s'il trouve un texte identique sur Internet.

- ✓ Si vous le souhaitez, convertissez les documents PDF en documents Word. Même si tous les documents PDF ne sont pas systématiquement à suspecter, une personne qui remet un document sous ce format cherche peut-être à cacher son plagiat (les documents PDF sont considérés comme des images et non des textes).
- ✓ Les bons détecteurs de plagiat auront une fonction permettant de comparer le texte. Il peut y avoir quelques variations en fonction du logiciel, mais le principe reste le même : lorsque vous cliquez sur le bouton vérifier, le logiciel indique les parties du texte qui ont été plagiées en les surlignant. Cela vous permet de savoir quelles parties ont été plagiées au lieu de simplement vous dire « ce texte ou cet article a été copié ».
- ✓ Voici quelques vérificateurs gratuits de plagiat : **Copyscape, Plagiarisma, Plagscan, Small SEO Tools** ou payant (**Turnitin, Compilatio, ...**).

**2. Affiner vos yeux et vos oreilles pour flairer les plagiats :**

- ✓ Recherchez les changements brusques d'élocution ou les expressions de langage étonnamment compliquées.
- ✓ Recherchez les contenus qui ne correspondent pas à la consigne du devoir ou qui ne collent pas à l'ensemble du texte.
- ✓ Repérez les changements inhabituels de style d'écriture.
- ✓ Repérez les différentes polices de caractères, les liens hypertextes et les autres erreurs de mise en page.
- ✓ Soyez vigilant sur les informations qui ne sont pas à jour.
- ✓ Suivez votre intuition.

 **Sanctions Contre les Plagiaires :** Les conséquences d'un acte de plagiat sont désastreuses aussi bien pour le devenir de tout étudiant incriminé et ce, quelque soit son niveau d'étude, que pour la carrière de tout enseignant-chercheur, enseignant chercheur hospitalo-universitaires et chercheur permanent incriminé et ce, quelque soit son grade et/ou le poste de travail qu'il occupe au moment de la découverte du plagiat. Comme ceci a été mentionné dans les exemples relatés dans le préambule, un acte de plagiat

peut détruire sérieusement la notoriété et la carrière de son auteur même si son acte a été commis des décennies avant sa révélation au grand jour.

### 1. Cas des étudiants :

- ✓ L'article 35 de l'arrêté 933 du 28 Juillet 2016 stipule que « tout acte de plagiat ayant un rapport avec les travaux scientifiques et pédagogiques requis à l'étudiant dans les mémoires de licence, de master, de magistère et thèses de doctorat, avant ou après sa soutenance, expose son auteur à l'annulation de la soutenance ou au retrait du titre acquis » [8]. Le retrait du titre acquis peut se faire même si l'acte de plagiat n'a été débusqué que plusieurs années après son acquisition. Dans ce cas, « toute personne ayant subi des dommages par le fait du plagiat dument constaté, peut instruire en justice les auteurs du plagiat » [8] et ce, indépendamment des sanctions prises à leur encontre par les instances de leur organisme employeur.
- ✓ Un autoplagiat dans un travail mené en vue de l'obtention d'un diplôme, peut entraîner selon son importance, à l'annulation de ce travail, son auteur peut recevoir un refus pour la soutenance de son mémoire ou de sa thèse, il peut se voir retirer son titre ou diplôme acquis si l'autoplagiat a été révélé une fois le titre obtenu.
- ✓ Si le plagiat ou l'autoplagiat concerne un travail mené durant un cursus de formation (comme les comptes rendus de travaux pratiques, les rapports d'exposés, les rapports de stage, ...), son auteur verra son travail refusé, une note zéro peut lui être discernée pour ce travail, des mesures disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion peuvent être prononcées à son encontre.

### 2. Cas des enseignants et chercheurs permanents :

- ✓ Le décret exécutif n° 08-130 du 3 mai 2008 relatif au statut particulier de l'enseignant chercheur, chapitre 8, article 24, classifie "comme faute professionnelle de quatrième degré, le fait pour les enseignants chercheurs, d'être auteurs ou complices de tout acte établi de plagiat, de falsification de résultats ou de fraude dans les travaux scientifiques revendiqués dans les thèses de doctorat ou dans le cadre de toutes autres publications scientifiques ou pédagogiques" [9].
- ✓ L'article 36 de l'arrêté 933 du 28 Juillet 2016 stipule que « tout acte de plagiat [...] en relation avec les travaux scientifiques et pédagogiques revendiqués par l'enseignant chercheur, l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire et le chercheur permanent lors des activités pédagogiques et scientifiques, les mémoires de magister et les thèses de doctorats et autres projets de recherche ou travaux d'habilitation universitaire, ou toute autre publication scientifique ou pédagogique dument constaté, pendant ou après la soutenance, l'évaluation ou la publication, expose son auteur à l'annulation de la soutenance ou au retrait du titre acquis ou à l'annulation ou au retrait de la publication » [8].
- ✓ L'auteur du plagiat peut se voir retirer son titre et diplômes acquis par le biais du plagiat, dégradé, expulsé voir radié des fonctions qu'il occupe. Il peut éventuellement faire face à des poursuites judiciaires de la part des auteurs originaux de l'oeuvre plagiée.

[8] <http://www.umc.edu.dz/index.php/component/k2/item/1130-prevention-et-lutte-contre-le-plaolat>.

[9] [https://services.mesrs.dz/DEJA/fichiers\\_sommaire\\_des\\_textes/137%20FR.PDF](https://services.mesrs.dz/DEJA/fichiers_sommaire_des_textes/137%20FR.PDF).

### Falsification et Fabrication de Données :

De façon générale falsifier des données c'est transformer d'une manière ou d'une autre les données obtenues lors d'un processus d'expérimentation (ou au moyen de toute autre méthode scientifique) afin que les résultats correspondent le plus près possible à l'hypothèse de recherche ou à des résultats d'une recherche antérieure ou concurrente qu'il s'agisse de les invalider ou de les corroborer.

C'est ainsi, par exemple, que des résultats peuvent être volontairement omis parce qu'ils viennent semer un doute sur la confirmation d'une hypothèse, qu'ils nécessiteraient de nouvelles expérimentations et risqueraient d'entraîner un retard dans la publication et la diffusion des résultats de recherche, voire le renouvellement d'une subvention.

Alors que la falsification de données repose sur du concret. La fabrication de données crée à partir de rien. Elle peut s'agir non seulement d'inventer des résultats qu'on n'a jamais obtenus mais aussi de rapporter des expérimentations fictives, des processus ou une méthodologie qui n'ont jamais été mis en place, ou des collaborations qui n'ont pas eu lieu. Sur un plan autre que celui des données numériques on peut aussi signaler la création de citations, l'enrichissement du Curriculum Vitae 'CV' par des articles fictifs, la contrefaçon pure et simple (diplômes, lettres de référence ou de recommandation, etc.).

La reproduction des résultats s'impose dans trois types de circonstances :

- ✓ Lorsqu'une découverte est exceptionnelle par son originalité, sa nouveauté et la virtuosité technique qu'elle exige.
- ✓ Lorsque des résultats contredisent ou remettent en cause des postulats communément admis.
- ✓ Lorsqu'une recherche dont l'hypothèse de travail s'appuie sur les conclusions ou résultats d'une recherche antérieure n'aboutit pas.

# 2ème Partie

## Propriété

## Intellectuelle

## Chapitre 03 : Fondamentaux de la Propriété Intellectuelle

### I. Introduction :

L'expression « propriété intellectuelle » concerne les créations de l'esprit humain, tout ce que son intelligence et son imagination lui ont permis de créer : œuvres artistiques, inventions, marques, emballages des produits que nous utilisons ou consommons. D'après l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), la « *propriété intellectuelle désigne les créations de l'esprit, à savoir les inventions, les œuvres littéraires et artistiques et les symboles, noms, images et dessins et modèles utilisés dans le commerce* ».

Une création n'étant pas protégée naturellement, elle peut être copiée plus ou moins aisément, d'où la nécessité de mettre en place une protection juridique : c'est le rôle des droits de propriétés intellectuelles. Ces droits permettent au créateur qui a pris des risques, investi du temps, de l'argent pour réaliser une œuvre ou une invention, de récolter en toute légitimité les fruits de son succès. C'est une reconnaissance morale et pécuniaire. En échange, le créateur donne au public le droit d'accès à sa création. Elle peut ainsi être exploitée par des entreprises ou par des particuliers.

La propriété intellectuelle concerne d'une part la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, droit relatif aux bases de données) et d'autre part la propriété industrielle (protection des inventions, des connaissances techniques). Elle est régie par le Code de la propriété intellectuelle qui reconnaît un droit de propriété sur les œuvres intellectuelles ou esthétiques et sur les inventions techniques.

### II. Propriété Industrielle :

La propriété industrielle s'entend d'un ensemble de prérogatives qui présentent la caractéristique commune de conférer à leurs titulaires des droits exclusifs d'exploitation, protégés juridiquement qui s'apparentent à de véritables monopoles. En tant que tels, ces droits tendent à procurer à leur titulaire, le moyen de se créer et de se conserver une clientèle qui constitue un élément essentiel de fonds de commerce, mais ils peuvent aussi être détachés de cette notion et constituer alors des biens qui ont une valeur en soi, parce qu'ils sont source de profit dans le patrimoine des commerçants et des industriels. Cette valeur est d'ailleurs d'autant plus grande à l'époque actuelle que celle-ci se caractérise par une évolution rapide des techniques, l'élargissement des marchés et l'apparition incessante de produits ou services nouveaux.

Les droits de propriété industrielle se répartissent en deux groupes :

- D'une part, ceux qui portent sur les signes distinctifs, principalement les marques,
- D'autre part, ceux qui portent sur les créations industrielles, essentiellement les brevets et les dessins et modèles industriels.

### III. Propriété Littéraire et Artistique : La propriété littéraire et artistique qui regroupe :

- ✿ Le droit d'auteur, il protège les œuvres littéraires et artistiques que sont les romans, les poèmes et les pièces de théâtre, les films, les œuvres musicales, les œuvres d'art telles que dessins, peintures, photographies et sculptures, ainsi que les créations architecturales.
- ✿ Les droits connexes du droit d'auteur sont les droits que possèdent les artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, les producteurs d'enregistrements sonores sur leurs enregistrements, et les organismes de radiodiffusion sur leurs programmes radiodiffusés et télévisés.

### IV. Règles de Citation des Références :

Lors de la rédaction d'un travail, il est indispensable de citer les sources et de référencer tous les documents sur lesquels nous nous sommes basés pour rédiger un texte. En effet, pour une question de propriété intellectuelle et de droit d'auteur, nous ne pouvons reprendre des idées ou citations d'autrui et les insérer dans notre travail tel quel, sans citer la source selon les normes en vigueur au sein de notre institution. Il en est de même pour tous les documents disponibles sur Internet. Le fait de s'approprier des phrases ou idées sans citer correctement l'auteur original est considéré comme du plagiat.

#### 1. Citations

- ✿ **Définition des Citations :** Une citation est un passage tiré d'un document généralement utilisé pour illustrer ou appuyer ce qui est avancé dans un travail. La source doit absolument être indiquée en format abrégé avec la citation et en format complet dans la liste de références. On distingue deux différents types de citations : les citations directes et les citations indirectes.
- ✿ **Les Citations directes :** Les citations directes reprennent mot par mot les propos de l'auteur. Elles sont utilisées de préférence lorsqu'il y a une crainte de déformer la pensée de l'auteur en résumant son texte, ou encore en vue de mettre en évidence le caractère important de ses affirmations, de ses suggestions ou de ses propos. Dans tous les cas, il faut toujours préciser le nom de famille des auteurs de l'extrait cité, la date de publication de l'ouvrage et le ou les numéros de pages d'où provient l'extrait. S'il n'y a pas de pagination, comme par exemple pour les sites Internet, on indique uniquement le nom de famille de l'auteur et la date.
- ✿ **Les Citations indirectes :** Les citations indirectes consistent à paraphraser, c'est-à-dire rapporter les propos de l'auteur d'origine avec vos propres mots. Il est nécessaire d'indiquer le nom de famille de l'auteur du document consulté, ainsi que l'année de publication entre parenthèses.

#### 2. Références

- ✿ **Définition :** Une liste de références ne doit contenir que les ouvrages qui ont été cités dans le texte. Donc, tous les ouvrages cités dans le texte doivent apparaître dans la liste de références. La liste de références est obligatoire et figure à la fin d'un travail.
- ✿ **Classement des Références dans la liste :** A l'intérieur d'une liste, les références sont classées par ordre alphabétique de l'auteur ou du titre si le document est anonyme, sans tenir compte de l'article défini ou indéfini, et sans différencier les genres de documents. Les livres, articles, brochures,

documents non publiés, supports multimédias et sites Internet sont classés ensemble par ordre alphabétique.

✚ **Références par Type de Documents** : On distingue deux types de documents : les « périodiques » et les « non-périodiques ».

➤ **Périodique** : Les périodiques comprennent tout ce qui est publié à intervalles réguliers : revues, magazines, etc.

✚ **Article de Revue** : La référence adopte la forme générique suivante : Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année de publication). Titre de l'article. *Titre du périodique, numéro du volume, pagination.*

**Exp** : « Hamraoui, E. (2005). Servitude volontaire : l'analyse philosophique peut-elle éclairer la recherche pratique du clinicien ? Travailler, 13, 35-51 ».

➤ **Non-périodique** : Cette catégorie comprend les livres, les chapitres de livres, les thèses et mémoires, les communications dans un congrès, les sites Internet, les supports de cours, les images et tableaux, les articles de loi, etc.

✚ **Livre** : La référence contient les éléments suivants : Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année de publication). *Titre : sous-titre.* Lieu de publication, Pays : Maison d'édition.

**Exp** : Chalifour, J. (1989). *La relation d'aide en soins infirmiers : une perspective holistique – humaniste.* Boucherville, QC : G. Morin.

✚ **Chapitre de livre** : « Dans » indique qu'il s'agit d'un chapitre de livre. « Dans » est suivi du nom de l'auteur du livre en inversant l'ordre habituel du nom et prénom. Ensuite il faut inscrire le titre du livre (en italique) suivi de la mention d'édition et de la pagination entre parenthèses. La référence contient les éléments suivants : Nom de l'auteur du chapitre, Initiale du prénom. (année de publication). Titre du chapitre. Dans Initiale du prénom de l'auteur de l'ouvrage. Nom de l'auteur (Fonction de l'auteur s'il y a lieu), *Titre de l'ouvrage* (mention abrégée « pp. » suivie de la pagination). Lieu d'édition, Pays : Editeur.

✚ **Thèse, Mémoire** : La référence contient les éléments suivants: Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année de soumission). *Titre du mémoire* (Mémoire de master inédit ou Thèse de doctorat inédite). Nom de l'institution, Pays.

✚ **Communication dans un congrès** : La référence contient les éléments suivants : Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année, mois du congrès). *Titre de la communication.* Communication présentée au Xème congrès, Lieu du congrès, Pays.

✚ **Cours et support de cours** : Les photocopiés, présentations PowerPoint, notes de cours, etc. non diffusés/non consultables n'apparaissent pas dans la liste de références. Ils sont uniquement indiqués dans le texte comme des communications personnelles en ajoutant le type de document entre crochets carrés ([Photocopie], [Présentation PowerPoint], etc.), suivi de la date.

Si le support de cours est diffusé et consultable sur Internet, il sera cité en indiquant l'auteur et l'année dans le texte. Dans la liste de références, en plus des éléments habituels d'un site Internet, le type de support est indiqué entre crochets carrés après le titre ([Photocopie], [Présentation PowerPoint], etc.). La référence contient les éléments suivants : Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année). *Titre* [Type de support]. Repéré à URL

**Exp** : Centre hospitalier universitaire Pitié-Salpêtrière. (2007).

Cellules et organes du système immunitaire [Présentation PowerPoint]. Repéré à

[http://univ.encyeducation.com/uploads/1/3/1/0/13102001/snv\\_immunologie\\_cellules\\_et\\_organes\\_du\\_systme\\_immunitaire.pdf](http://univ.encyeducation.com/uploads/1/3/1/0/13102001/snv_immunologie_cellules_et_organes_du_systme_immunitaire.pdf)

🌿 **Site Internet** : Nous recommandons de faire preuve d'esprit critique à l'égard des pages web retenues comme référence car certains documents trouvés sur Internet ne sont pas évalués. Leur contenu n'est pas toujours fiable et crédible sur le plan scientifique. La date d'un site Internet est la date de dernière mise à jour du site. Si aucune date n'est indiquée sur la page, il faut chercher la date de création ou mise à jour sur la page d'accueil (homepage). Le titre d'un site ou d'une page Internet n'est pas en italique. Attention, s'agit d'un livre électronique, rapport en ligne, thèse en ligne, article de périodique électronique, support de cours en ligne, encyclopédie en ligne ou audio-vidéo en ligne, il faut se référer au modèle correspondant au type de document spécifique. La référence contient les éléments suivants : Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année). Titre. Repéré à URL.

## Chapitre 04 : Droit D'Auteur

### I. Introduction

Le droit d'auteur est le droit reconnu par la loi et accordé à un auteur, un compositeur, un éditeur ou un distributeur pour l'exclusivité de la publication, de la production, de la vente ou de la distribution d'une œuvre littéraire, musicale ou artistique. La création est donc protégée à partir du jour où elle est réalisée. Pour bénéficier de la protection par le droit d'auteur, la création doit simplement être originale, c'est-à-dire qu'elle doit porter la marque de la personnalité de l'auteur (Cette condition étant appréciée largement dans le cas du logiciel par exemple). Le droit d'auteur confère à son titulaire deux types de droits :

- L'une **morale** : qui permet à son auteur de faire respecter l'intégrité de l'œuvre et de s'opposer à sa divulgation sans autorisation. Ce droit fait l'objet d'une protection perpétuelle. Il est inaliénable.
- L'autre **patrimoniale** : qui confèrent un monopole d'exploitation économique sur l'œuvre. Leur durée de protection s'achève soixante-dix ans après le décès de l'auteur. Au terme de cette période, l'œuvre entre dans le domaine public.

### ✚ Quels types de données sensibles de l'entreprise peuvent relever du droit d'auteur ?

- Tous les écrits présentant un caractère original. Exemple : une plaquette, un site Internet.
- Les dessins et modèles et, à certaines conditions, des objets industriels dits de « l'art appliqué ».
- Les logiciels (codes-sources et codes-objets ou exécutables), y compris les matériels de conception préparatoire.
- Les structures des bases de données.

### II. Droit d'auteur dans l'environnement numérique

**1. Introduction :** L'arrivée d'internet a bouleversé les modes de consommation des œuvres, mais le droit d'auteur continu de s'appliquer même sur internet, les juges n'ont donc pas hésité à condamner des utilisateurs pour contrefaçon. Sur Internet comme ailleurs, ces principes trouvent à s'appliquer sans difficulté : par exemple la numérisation d'une œuvre s'analysera comme une reproduction au sens de l'article L122-3 du Code de la propriété intellectuelle.

**2. La protection des créations des logiciels :** Le logiciel est constitué de l'ensemble des programmes, des procédés et des règles, et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de données. Le logiciel occupe aujourd'hui une place importante de l'économie numérique, en effet, celui-ci est embarqué dans de nombreuses machines, il est devenu indispensable. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de savoir quelle protection était accordée au logiciel, or la réponse à cette question n'était pas évidente, puisque l'on pouvait hésiter entre une protection accordée via le droit des brevets, le droit d'auteur, ou encore créer un régime propre au logiciel. C'est finalement la protection par le droit d'auteur qui a été choisie. Le logiciel protégé peut être un programme de base, d'exploitation ou d'application. Cela peut être un logiciel général ou réalisé sur commande. La protection par le droit d'auteur porte sur l'architecture du logiciel, l'enchaînement des instructions, le code objet et le code source, les interfaces logiques. Le logiciel est protégé pendant 70 ans à compter de sa publication.

✚ **La protection au titre des droits d'auteur :** Les logiciels sont protégés au titre de la propriété littéraire et artistique (PLA). Cependant, celle-ci a été aménagée spécialement pour eux.

✚ **Le droit moral :** Le droit de divulgation est limité en matière de logiciel. Ceci est dû au fait que le logiciel est souvent créé pour un employeur, celui-ci doit donc pouvoir l'exploiter comme il l'entend. Le créateur peut toutefois s'opposer à cette divulgation, mais il s'expose alors à des sanctions sur le fondement de la responsabilité contractuelle. Comme pour toute autre œuvre de l'esprit, l'auteur est en droit de revendiquer la paternité de son œuvre. Il pourra ainsi voir son nom mentionné dans toute communication du logiciel faite au public. Enfin, le droit à l'intégrité de l'œuvre est restreint. Il ne s'applique que dans 2 cas :

- ✓ Si le logiciel est modifié en portant atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'auteur.
- ✓ Si un tiers porte atteinte au logiciel, quelles qu'en soient la manière et les conséquences.

✚ **Les droits patrimoniaux :** En matière de logiciels, la reproduction est soumise à autorisation, tout comme les droits d'auteur classiques. Toutefois, celle-ci se manifeste sous la forme d'une licence d'utilisation. Elle permet à l'utilisateur de faire toutes les opérations nécessaires à l'utilisation du logiciel. Autre spécificité propre aux logiciels, le possesseur d'une licence d'utilisation peut faire des copies de sauvegarde. Par contre, l'exception de copie privée ne s'applique pas. De même, la décompilation est autorisée. L'accès au code source du logiciel est permis à l'acquéreur de la licence d'utilisation, l'interopérabilité avec un autre logiciel est ainsi possible.

✚ **Les objets de la protection :** Certains éléments internes au programme bénéficient de la protection au titre des droits d'auteur, à savoir le code source et le code objet.

Les éléments d'un logiciel protégés par le droit d'auteur sont :

- ✓ Matériel de conception préparatoire.
- ✓ Le Programme : Code source et Code objet du logiciel.
- ✓ La documentation d'utilisation.
- ✓ La page écran : manifestation graphique du logiciel, passant par des dessins, des icônes...

✚ **Protection contre la copie de logiciels :** Les principaux systèmes de protection des logiciels sont les suivants :

- ✚ Protection par le matériel grâce à des clés électroniques affectées aux systèmes. Le logiciel peut être copié, mais sans la clé électronique (dispositif anti-copie et anti-intrusion) il ne peut pas fonctionner.
- ✚ Installation de logiciels en employant des méthodes qui rendent toute copie locale impossible. Par exemple, en appliquant une technique de modification des tranches du disque dur, laquelle permet de signaler une tranche déterminée du disque dur comme étant défectueuse, le programme devra alors vérifier cette tranche pour garantir le bon fonctionnement du logiciel.
- ✚ La détection du profil de l'équipement du logiciel et des habitudes d'utilisation de son propriétaire peut être, elle aussi, un moyen de déterminer si le logiciel est en train d'être copié ou d'être utilisé par son propriétaire légitime.

**3. La protection des créations des bases de données :** Une base de données est un recueil d'œuvres, de données, ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique (répertoires d'adresses, dictionnaires et encyclopédies de toutes natures, sites Internet, ....), et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. Par exemple, cela peut être une base de données bibliographique.

Le droit des producteurs de base de données protège le contenu de la base de données dès sa création. La constitution de la base de données ou la présentation de son contenu doit attester d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel. Le droit du producteur protège la base de données pendant 15 ans à compter de l'achèvement de la base de données ou à compter de sa première mise à disposition du public. Si la base de données fait l'objet d'un nouvel investissement substantiel, par exemple pour sa réactualisation, alors elle est protégée pendant 15 ans à partir de ce nouvel investissement.

✚ **Contours de la protection :** Au titre de ce régime spécifique, et en vertu de l'article L342-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, « *Le producteur de bases de données a le droit d'interdire : 1- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support, partout moyen et sous toute forme que ce soit, 2- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme. Ces droits peuvent être transmis ou cédés ou faire l'objet d'une licence. Le prêt public n'est pas un acte d'extraction ou de réutilisation* ».

En revanche, le producteur qui a mis sa base de données à la disposition du public ne peut à l'évidence s'opposer à l'extraction ou à la réutilisation d'une partie non substantielle, appréciée de façon ou qualitative quantitative, du contenu de la base, par la personne qui y a licitement accès (article L 342-3 1 du Code de la Propriété Intellectuelle). Tel est le cas par exemple de la courte citation de l'œuvre d'un auteur. De la même manière, l'extraction à des fins privées d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données non électronique, sous réserve du respect des droits d'auteur ou des droits voisins sur les œuvres ou éléments incorporés dans la base, est permise.

4. **Protection des données personnelles :** Les données personnelles correspondent à toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Les données personnelles qui permettent l'identification (ou nominatives) correspondent aux noms, prénoms, adresses (physique et électronique), numéro de téléphone, lieu et date de naissance, numéro de sécurité sociale, numéro de carte de paiement, plaque d'immatriculation d'un véhicule, photo, empreinte digitale, ADN, etc.

✚ **Les principes clés de la protection des données personnelles :** La loi informatique et libertés définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données personnelles. Elle garantit également un certain nombre de droits pour les personnes concernées.

✚ **Le principe de finalité :** Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

✚ **Le principe de la pertinence :** Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées : c'est le principe de minimisation de la collecte. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a vraiment besoin. Il doit également faire attention au caractère sensible de certaines données.

✚ **Le principe de la conservation :** Une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de les conserver et elles doivent être supprimées. Cette durée de conservation doit être définie au préalable par responsable du traitement, en tenant compte des éventuelles obligations à conserver certaines données.

✿ **Le principe des droits :** Des données concernant des personnes peuvent être collectées à la condition essentielle qu'elles aient été informées de cette opération. Ces personnes disposent également de certains droits qu'elles peuvent exercer auprès de l'organisme qui détient ces données le concernant : un droit d'accéder à ces données, un droit de les rectifier et enfin un droit de s'opposer à leur utilisation.

✿ **Le principe de la sécurité :** Le responsable de traitement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données qu'il a collectées mais aussi leur confidentialité, c'est-à-dire s'assurer que seules les personnes autorisées y accèdent. Ces mesures pourront être déterminées en fonction des risques pesant sur ce fichier (sensibilité des données, objectif du traitement...)

**5. Cas spécifique des logiciels libres :** Le choix d'une licence libre ou d'une licence propriétaire pour la diffusion des développements logiciels réalisés dans le cadre d'un projet doctoral dépend de l'utilisation envisagée de ce logiciel et de la stratégie de valorisation prévue par le doctorant et l'encadrant.

Un logiciel est considéré comme libre si l'utilisateur a la liberté de l'utiliser, d'avoir accès à son code source pour comprendre son fonctionnement, de le modifier, et de diffuser le logiciel ainsi que ses modifications. Afin d'avoir accès à un logiciel libre, l'utilisateur accepte les conditions de la licence définissant l'étendue des droits et devoirs de l'utilisateur. Les licences GNU GPL, LGPL, CeCILL sont des exemples de licences libres.

Le contenu de la licence est à lire attentivement car il peut contraindre l'utilisateur à diffuser sous licence libre tous les logiciels incorporant la brique de logiciel libre concernée par la licence. Il se peut également qu'un logiciel incorpore deux briques de logiciels libres soumis à des licences d'utilisation incompatibles entre elles. Dans ce cas, il convient de réécrire le code des briques en question afin de ne plus être soumis aux obligations de ces licences.

Finalement, toutes les licences libres contiennent une clause de limitation de responsabilité indiquant que le logiciel est fourni en l'état et que l'auteur ne garantit aucunement les performances ou l'adéquation du logiciel aux besoins de l'utilisateur. La licence CeCILL stipule également que l'auteur « *ne garantit pas [...] que le Logiciel ne porte pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers [...]* ». Ainsi, l'utilisateur ne pourra pas se retourner contre l'auteur du logiciel s'il est accusé de contrefaçon suite à l'utilisation, à la modification, ou à la redistribution du logiciel.

### III. Droit d'auteur dans l'internet et le commerce électronique :

**1. Droit des noms de domaine :** Chaque ordinateur relié à Internet possède une adresse électronique, représentée par une suite de quatre chiffres séparés par des points. Mais, un système a été réalisé, permettant de faire correspondre à chaque adresse IP une adresse symbolique composée de mots entrecoupés de points : il s'agit du **Domain Name System (D.N.S)**, organisé en zones de nommages nationales et internationales.

✿ **Un Nom de Domaine** est un identifiant de domaine internet. C'est l'adresse unique d'un site internet saisie par un internaute pour s'y connecter. L'architecture d'un nom de domaine est toujours la même il se compose de trois parties, séparées par des points :

1. Un préfixe, dont la structure varie peu: "http://www ou encore "http://r, "www signifiant "world wide web".
2. Un radical, choisi par le déposant, "yahoo", par exemple.
3. Un suffixe, également appelé extension, tel ".com".fr etc...

Il existe quatre zones à vocation internationale et qui sont gérées par l'INTERNIC : «.com » pour les activités commerciales, «.net » pour les instances participant au fonctionnement d'Internet, «.int » pour les organisations internationales, et «.org » pour les associations.

Le nom de domaine doit comporter entre 1 et 63 caractères. Concernant les zones à caractère national, chaque pays possède une antenne du Network Information Center (N.I.C) responsable de la gestion des noms de domaines pour l'Etat correspondant. Elles sont identifiées par un code à deux lettres (exemple : «.dz pour l'Algérie, .uk pour la Grande Bretagne et .fr pour la France).

Une entreprise disposant d'un service Web aura tout intérêt à adopter un nom de domaine composé de sa raison sociale ou de son nom commercial, afin d'être facilement reconnaissable par l'internaute. On saisit donc clairement tout l'enjeu qu'il y a pour les entreprises de se faire attribuer une adresse électronique, d'autant plus que l'homonymie est ici impossible.

Pour l'enregistrement d'un nom de domaine de la zone «.com », il convient de contacter l'INTERNIC, géré aux Etats-Unis par une organisation appelée Network Solutions Incorporation (N.S.I). Si, en soi, l'identification d'un site Internet ne confère aucun droit de propriété intellectuelle, il peut arriver qu'un nom de domaine soit considéré comme une contrefaçon, s'il reprend au profit du détenteur l'intitulé d'une marque préexistante. De même, l'usage du nom d'une société concurrente peut poser problème.

✿ **Le Cybersquatting** se définit comme le fait pour une personne d'usurper le signe distinctif d'autrui en l'enregistrant en tant que nom de domaine avant de tenter de lui revendre au prix fort. Les signes distinctifs de l'entreprise auxquels il est fréquemment porté atteinte sont sa marque, son nom commercial, sa dénomination sociale, ou encore son enseigne. Il peut également s'agir du nom de famille ou du nom de scène d'un individu (zlatan Ibrahimovic, Zahia, ..... etc).

**Conflits entre Noms de Domaine :** En cas de conflit entre deux noms de domaines enregistrés dont les signes se rapprochent ou sont identiques, c'est la date de commencement d'exploitation des noms de domaines et non la date d'enregistrement qui compte.

**2. Propriété Intellectuelle sur Internet :** Devant l'intensification de l'utilisation d'internet, que ce soit pour vendre, communiquer, échanger, informer..., par un nombre d'acteurs de plus en plus importants et différents : entreprises, associations, institutions, collectivités, particuliers..., tout étudiant en informatique doit pouvoir comprendre et maîtriser les bases du droit lié à internet et acquérir une connaissance de l'environnement juridique relatif à l'utilisation de cet outil.

De nombreuses composantes de site Web peuvent être protégées par différents types de droits de propriété intellectuelle. Par exemple : Les systèmes de commerce électronique, Les logiciels, La conception du site Web, Le contenu créatif du site (textes, photographies, éléments graphiques, musique et vidéos), Les bases de données, Les noms commerciaux, les logos, les noms de produit, les noms de domaine et d'autres signes figurant sur votre site Web, Les symboles graphiques créés par ordinateur, les images d'écran, les interfaces utilisateur graphiques (GUI), voire des pages Web et Les composants cachés du site Web.

**Comment protéger le site Web :** Certaines mesures de précaution sont nécessaires pour protéger un site Web d'une utilisation abusive. Elles peuvent consister notamment à :

- ✚ **Protéger vos droits de propriété intellectuelle :** Si vous ne mettez pas au point des stratégies appropriées pour protéger vos actifs de propriété intellectuelle le plus tôt possible, vous prenez le risque de perdre les droits juridiques qui s'y rattachent. Vous devez donc :
  - ✓ Faire enregistrer votre marque.
  - ✓ Enregistrer un nom de domaine qui soit convivial et qui évoque votre marque, le nom de votre entreprise ou un aspect de votre activité. Si cela est possible, il est conseillé d'enregistrer votre nom de domaine également en tant que marque, car vous serez ainsi mieux à même non seulement de faire respecter vos droits à l'égard de toute personne qui tente d'utiliser ce nom pour commercialiser des produits et services analogues, mais aussi d'empêcher toute personne de l'enregistrer en tant que marque.
  - ✓ Envisager de faire breveter des méthodes commerciales en ligne dans les pays où une telle protection existe.
  - ✓ Faire enregistrer votre site Web et le matériel protégé au titre du droit d'auteur dans les pays où cette possibilité est offerte par l'intermédiaire d'un bureau national du droit d'auteur.
  - ✓ Faire preuve de prudence en ce qui concerne la divulgation de vos secrets d'affaires. Assurez-vous que toutes les personnes susceptibles d'avoir connaissance de vos données commerciales confidentielles (par exemple, des salariés, des prestataires extérieurs chargés de la maintenance, des entreprises assurant l'hébergement du site Web, des fournisseurs de services Internet) sont liées par un accord de confidentialité ou de non-divulgation.
  - ✓ Envisager de souscrire à une police d'assurance en matière de propriété intellectuelle qui couvrirait les éventuels frais juridiques vous incombant dans le cas où vous devriez engager une action contre les auteurs d'une infraction afin de faire appliquer vos droits. Veillez à faire connaître l'existence de cette assurance, par exemple en publiant un avertissement sur votre site Web. Cela pourrait dissuader les éventuels contrevenants.
- ✚ **Informez les visiteurs de votre site que son contenu est protégé :** Nombreux sont ceux qui partent du principe que les éléments se trouvant sur des sites Web peuvent être librement utilisés. Rappelez à vos visiteurs que vous êtes titulaire de droits de propriété intellectuelle.
  - ✓ Il est judicieux d'assortir vos marques du symbole ®, des abréviations TM, SM ou d'un symbole équivalent. De même, vous pouvez recourir à une mention de réserve du droit d'auteur (le symbole © ou le terme "Copyright" ou l'abréviation "Copr."; le nom du titulaire du droit d'auteur et l'année de la première publication de l'œuvre) afin d'avertir le public que le contenu de votre site est protégé au titre du droit d'auteur.
  - ✓ Une autre possibilité consiste à recourir à la technique du tatouage qui permet d'incruster des informations sur le droit d'auteur dans le contenu numérique lui-même. Par exemple, il est possible de tatouer un fichier musical en utilisant quelques éléments d'échantillons musicaux pour coder des informations sur la titularité des droits. Le tatouage numérique peut soit se présenter sous une forme facilement repérable, très semblable à une mention de réserve du droit d'auteur placée sur l'un des côtés d'une photographie, soit être incorporé dans l'ensemble du document comme les textes imprimés sur du papier filigrané, ou encore être intégré de façon à le rendre normalement indétectable sauf si l'on sait comment et où le trouver. Les tatouages visibles ont une fonction

dissuasive, tandis que les tatouages invisibles peuvent contribuer à la traçabilité d'une œuvre en ligne et à prouver le vol.

- ✓ Vous pouvez également utiliser l'horodatage : il s'agit d'une indication associée au contenu numérique qui atteste l'état du contenu à une date donnée. L'horodatage numérique est utile, car sans cette technique il n'est pas difficile de modifier à la fois le corps d'un document numérique et les dates y relatives mémorisées par le système d'exploitation (par exemple, la date de création et la date de modification).

✚ **Faire savoir aux utilisateurs comment ils peuvent utiliser le contenu du site :** Envisagez d'apposer une mention de réserve du droit d'auteur sur chaque page de votre site, qui énonce les conditions fixées par votre entreprise pour l'utilisation de la page. Ainsi, les visiteurs sauraient au moins ce qu'ils sont autorisés à faire (par exemple, s'ils sont autorisés ou non à créer des liens vers votre site, ou à télécharger ou imprimer certains éléments depuis le site et à quelles conditions) et avec quelle personne ils doivent se mettre en rapport pour obtenir un affranchissement des droits d'auteur sur tout élément de votre site.

✚ **Contrôler l'accès au contenu de votre site Web et son utilisation :** Vous pouvez recourir à des mesures techniques de protection pour restreindre l'accès aux œuvres publiées sur votre site Web aux visiteurs qui acceptent certaines conditions d'utilisation de ces œuvres ou qui ont payé pour cette utilisation. Les techniques ci-après sont communément utilisées :

- ✓ **Contrats en ligne :** Ils sont fréquemment utilisés afin de délivrer aux visiteurs une licence restreinte leur permettant d'utiliser le contenu disponible sur ou via un site Web.
- ✓ **Cryptage :** Généralement, des logiciels, des phonogrammes et des œuvres audiovisuelles peuvent être cryptés afin d'empêcher leur utilisation non autorisée. Ainsi, lorsqu'un client télécharge un fichier, un logiciel spécialisé entre en contact avec un organisme central pour s'occuper des modalités de paiement, décrypte le fichier et attribue une "clé" personnalisée (par exemple, un mot de passe) au client pour qu'il puisse visualiser ou écouter son contenu.
- ✓ **Systèmes de contrôle d'accès ou d'accès conditionnel :** Sous sa forme la plus simple, ce type de système vérifie l'identité de l'utilisateur, les identités des fichiers et les prérogatives dont chaque utilisateur jouit pour chaque fichier (lecture, modification, exécution, etc.). Il existe de nombreuses façons de configurer l'accès à votre contenu électronique. Par exemple, un document peut être consulté mais non imprimé, ou utilisé seulement pour une durée limitée, ou encore être rattaché à l'ordinateur sur lequel il a initialement été téléchargé.
- ✓ Vous pouvez **fournir uniquement des versions dont la qualité, insuffisante**, rend impossible les utilisations illicites suspectées. Par exemple, vous pouvez afficher sur votre site Web des images dont la résolution est suffisante pour permettre leur utilisation notamment à des fins publicitaires, mais insuffisante en revanche pour permettre leur reproduction dans une revue.
- ✓ **Empreintes numériques :** Elles sont comparables à des numéros de série masqués grâce auxquels vous pouvez identifier le client qui n'a pas respecté son accord de licence en fournissant l'objet protégé à des tiers.

**3. Droit du site de commerce électronique :** Le droit du commerce électronique est un droit nouveau, en raison de la technologie, relativement récente, utilisée pour sa mise en œuvre. Le commerce électronique (ou commerce en ligne, vente en ligne ou à distance, parfois cybercommerce) est l'échange pécuniaire de biens, de services et d'informations par l'intermédiaire des réseaux informatiques, notamment Internet. Le commerce électronique porte donc sur la conclusion d'un contrat de vente ou de prestation de services, dont les conditions de formation et d'exécution vont devoir être précisées.

Le commerce électronique présente trois caractéristiques :

- ✿ **Immatérialité** : C'est bien l'une des caractéristiques du rapport qui s'instaure. Le contrat se conclut de manière totalement dématérialisée. L'exécution peut l'être aussi. Au stade de la conclusion, il se pose des problèmes de preuve et de formalisme.
- ✿ **Interactivité** : Elle est la caractéristique essentielle du multimédia. C'est grâce et par elle que le multimédia connaît sa véritable dimension. Elle a une signification juridique, et l'une des plus intéressantes est la faculté à l'occasion d'un échange entre offre et acceptation de consulter des pages extérieures au processus contractuel (notamment des clauses contractuelles) incorporation par référence.
- ✿ **Internationalité** : Elle résulte du fait que le protocole IP est universel et permet l'échange entre ordinateurs situés de par et d'autre du monde. Ce paramètre doit être intégré dans la gestion des risques contractuels.

Il existe des règles à respecter lorsque l'on veut mettre en place un site afin de commercer sur internet, notamment les obligations d'identification que la LCEN (Loi pour la confiance dans l'économie numérique) impose.

La protection des consommateurs dans le commerce électronique n'en est pas pour autant négligée. Elle est assurée par des textes qui ont vocation à s'appliquer, en particulier les concernant la protection des consommateurs dans les contrats conclus à distance. La directive générale de 1997 sur les contrats conclus à distance par les Français par une ordonnance de 2001) notamment un droit de rétractation dans un délai de 7 jours à compter de la réception ou de commande selon qu'il s'agit d'un produit ou d'un service.

Cette directive générale a été complétée par une directive de 2002 concernant les services financiers et qui prévoit un délai de rétractation plus long (14 jours suivant la conclusion, transposée par une ordonnance de 2005). Ces ne sont pas propres au commerce électronique, mais devraient assurer une certaine protection au consommateur.

Ce droit de rétractation est-il suffisant ? Selon Huet, non. On aurait pu songer aux règles concernant la validité des contrats. Les dérogations auraient pu être plus nombreuses, plus soucieuses de la protection des consommateurs, notamment on aurait pu éviter de permettre qu'un contrat de crédit soit conclu en forme électronique.

La loi Algérienne, comme la loi Française d'ailleurs, ne donne aucune définition du commerce électronique, par contre, elle donne la définition de l'acte de commerce en général dans l'article 2 du code de commerce Algérien (632 du code de commerce Français).

#### 4. Propriété intellectuelle et réseaux sociaux :

### IV. Brevet

#### 1. Définition :

Le brevet est un titre de propriété industrielle qui protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique à un problème technique donné. Il confère à son titulaire un droit d'interdiction de l'exploitation de l'invention brevetée par un tiers.

Pour être brevetable, l'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle. Les brevets ne protègent pas les méthodes, les formules mathématiques, les savoir-faire ou les idées en tant que telles, seulement leur mise en œuvre dans des produits ou procédés.

Pour que l'invention soit nouvelle il faut qu'au moment de la demande, elle n'ait pas été divulguée – sauf sous couvert d'un accord de confidentialité.

En outre, pour être titulaire d'un brevet, il faut effectuer un dépôt à l'institut national de la propriété industrielle (INPI). En contrepartie de la protection, l'invention sera divulguée au public : en effet, les dépôts de brevets sont automatiquement publiés au bout de 18 mois.

En cas d'utilisation frauduleuse de l'invention brevetée, son titulaire pourra agir en contrefaçon afin d'obtenir notamment des dommages et intérêts. Le contrefacteur encourt par ailleurs des sanctions pénales.

La protection conférée a une durée limitée à vingt ans, non renouvelable, à compter du dépôt de la demande de brevet.

#### *Protection par le brevet*

Le brevet permet de protéger une invention technique, un procédé ou une méthode<sup>16</sup>, désignés ci-dessous par « invention ». Une invention est définie par la jurisprudence comme une solution technique à un problème technique. Cette définition exclut donc une règle de jeu, un concept, une théorie mathématique, etc. L'objet du brevet doit répondre aux trois conditions suivantes :

1. La nouveauté : L'invention ne doit pas être déjà connue, en particulier, les chercheurs eux-mêmes doivent en garder le secret absolu jusqu'au dépôt de la demande de brevet. Il faut donc proscrire les publications, les communications orales ou par affiche (un résumé publié lors d'un congrès peut suffire à invalider la nouveauté d'une création), les soutenances et rapports de stage non confidentiels.

2. L'implication d'une activité inventive : L'invention ne doit pas être évidente pour une personne au fait de l'état de la technique de l'époque. En France, ce critère n'est pas bloquant pour la délivrance d'un brevet. Par contre, un juge pourra faire tomber un brevet suite à la revendication d'un tiers s'il estime que l'invention n'implique pas d'activité inventive.

3. être susceptible d'application industrielle : L'invention doit être susceptible d'une application et être potentiellement valorisable de façon économique.

### ***Propriété du brevet***

Un brevet peut être à l'initiative du doctorant, en concertation avec les autres inventeurs. La rédaction d'un brevet est un exercice différent de la rédaction d'un article scientifique et nécessite l'aide du service de valorisation dont dépend l'unité de recherche, qui pourra faire appel à des juristes d'un cabinet de conseil en propriété intellectuelle.

Le brevet différencie les inventeurs des propriétaires :

- les inventeurs sont les personnes physiques qui ont eu une part inventive dans l'élaboration de l'innovation.
- les propriétaires du brevet sont les employeurs des inventeurs : tous les propriétaires sont alors copropriétaires du brevet et ont des droits et obligations identiques, y compris celui de céder leurs droits de propriété.

Les salariés sont tenus par la loi de déclarer leurs inventions à leur employeur afin que celui-ci puisse décider de l'opportunité de déposer une demande de brevet.

Un brevet est déposé par les propriétaires. Ils acquièrent en retour un monopole d'exploitation du brevet, moyennant une redevance annuelle payée dans chaque pays où le brevet est étendu. Les propriétaires peuvent également céder à un tiers, en le licenciant, en créant une entreprise, etc.

Dans tous les cas, lorsqu'un inventeur n'est pas propriétaire, l'employeur prévoit une compensation financière. Pour les établissements et organismes de recherche publique, elle peut prendre la forme d'une prime au brevet et/ou d'un intéressement sur les redevances. Dans la plupart des cas, les inventeurs se partagent 50% des redevances, déduction faite des frais de propriété intellectuelle. Cette disposition vaut pour les personnels titulaires et contractuels.

## **2. Droits dans un brevet :**

Le brevet est un titre qui confère à son titulaire, pour une période de 20 ans à compter du dépôt et sur un territoire donné, le droit d'interdire à quiconque la reproduction (c'est-à-dire la fabrication, l'utilisation ou la commercialisation) de l'invention. Le titulaire du brevet peut céder son brevet à un tiers, ou en concéder une licence d'exploitation, généralement contre rémunération. Le monopole n'est accordé que sous réserve que le brevet soit entretenu, c'est-à-dire que des taxes de maintien en vigueur soient payées régulièrement. En contrepartie, l'invention sera divulguée et enrichira ainsi le patrimoine collectif de connaissances.

Le brevet européen est délivré par L'Office européen des Brevets après une procédure d'examen unique désignant tout ou partie des pays ayant ratifié la Convention sur le brevet européen (soit 19 Etats). Il est

également possible de procéder à une réservation dans plusieurs pays, via une demande internationale de brevet, déposée en vertu du PCT (traité de coopération en matière de brevets entre 96 Etats). La demande internationale indique les Etats contractants pour lesquels une protection est demandée, puis la demande est validée par des dépôts dans chacun les pays retenus.

Cependant, les entreprises occidentales ne voient souvent dans les brevets qu'une manière vieille et peu efficace de protéger leurs inventions et leur savoir-faire contre un éventuel piratage. Ce problème est d'autant plus prégnant dans un contexte de mondialisation, d'apparition de nouveaux modes de production, tel que la mise ne place de réseaux de recherche entre entreprises, et de nouveaux mode de diffusion des connaissances, en particulier sur Internet, car les risques d'imitation et de contrefaçon sont accrus. La protection de la propriété industrielle tient donc une place importante dans la mise en place de coopérations technologiques complexes, car elle fournit la base juridique indispensable tant à la protection du savoir-faire et des connaissances acquises qu'à l'appropriation de connaissances nouvelles.

### **3. Utilité d'un brevet :**

### **4. La brevetabilité :**

### **5. Demande de brevet en Algérie et dans le monde :**

## **V. Marques, dessins et modèles**

### **1. Définition :**

### **2. Droit des Marques :**

Une marque de fabrique, de commerce ou de service est un moyen juridique d'obtenir un droit exclusif d'utilisation d'un signe matériel sur un ou plusieurs secteurs d'activité particuliers (désignés par des classes de services ou de produits) et d'obtenir des dommages et intérêts en cas de préjudice.

En France le dépôt de marque se fait auprès de l'INPI, du Greffe de Tribunal de Commerce dont dépend le déposant (ou à défaut du Tribunal de Grande Instance) pour une durée de 10 ans, renouvelables indéfiniment.

Une marque peut être :

- un signe verbal (mot, phrase, slogan, etc.) ;
- un signe figuratif (image, logo, hologramme ou éventuellement des formes), éventuellement en couleur ;

- un signe sonore (son ou clip sonore pouvant être retranscrit sous une forme matérielle par exemple une portée musicale).

Le dépôt d'une marque doit être telle qu'il ne porte pas atteinte à des droits antérieurs, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas un risque de confusion dans l'esprit du public. A ce titre, la marque ne doit donc pas posséder de similitude avec une marque déposée antérieurement, tant visuellement qu'au niveau de la consonnance. Il est ainsi nécessaire de faire une recherche d'antériorité (éventuellement une recherche approfondie payante) pour les classes dans lesquelles la marque doit être déposée.

La 8<sup>ème</sup> édition de la *classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement des marques* comporte 34 classes de produits et 11 classes de services.

**Conflits entre marque et nom de domaine :** Quand il existe un conflit entre une marque et un nom de domaine enregistré postérieurement à cette marque, on estime désormais que pour qu'il y ait contrefaçon, il faut un acte consistant à utiliser un sigle identique ou similaire pour désigner des produits identiques ou similaires.

La règle de la spécialité qui existe en matière de marques est valable pour le nom de domaine La spécialité du nom de domaine est liée à la spécialité du site auquel renvoie.

Il faut donc que les noms de domaines soient utilisés et pas seulement enregistrés « réservés », sinon le principe qu'ils ne soient pas des signes distinctifs, n'aient pas de spécialité et ne créent donc pas de conflits avec la marque. Le nom de domaine, sauf exceptions, ne peut constituer un acte de contrefaçon de marque que si le nom de domaine est exploité. Pendant longtemps, en cas de conflit entre une marque et un nom de domaine, les juges retenaient la contrefaçon selon une méthode abstraite d'identification de la spécialité du nom de domaine. Ainsi le nom de domaine était réputé avoir pour spécialité les services de communication par réseau informatique. Cela revenait donc à considérer que tous les noms de domaines avaient la même spécialité et cela faisait injustement tomber hors s 99% des marques invoquées.

### 3. Droit des dessins et modèles :

### 4. Appellation d'origine :

### 5. Le secret :

Il est également possible de protéger une invention par le secret. Cette stratégie peut faire partie d'une stratégie d'entreprise ou peut être utilisée notamment :

- pour les inventions non brevetables ou lorsque la contrefaçon est trop difficile à prouver (par exemple les procédés de synthèse)
- dans certains secteurs comme la défense.

Cette stratégie est très contraignante puisqu'elle implique que toutes les personnes impliquées dans le secret soient tenues, par leur contrat, à la plus stricte confidentialité. Il faut également veiller à ce que tout document soit visiblement estampillé « confidentiel » et que toute soutenance de stage ou de thèse soit conduite à huis clos.

Le choix de réaliser un doctorat pour lequel tout ou partie des résultats seront secrets peut être handicapant pour embrasser une carrière académique, où la publication des résultats est un critère fondamental. Les entreprises souhaitant être partie prenante d'un projet doctoral auront également le souci de publier un maximum de leurs résultats (article ou brevet) afin de ne pas pénaliser le doctorant.

### 6. La contrefaçon :

#### *La contrefaçon*

La publication d'une oeuvre ne respectant pas le droit d'auteur est considérée par l'article L335-2 du Code de la propriété intellectuelle comme un délit de contrefaçon. L'exploitation d'une invention protégée par un brevet est également une contrefaçon. Une invention publiée n'implique pas qu'elle est libre de droit, il est donc indispensable d'inclure des bases de données de brevets (comme la base de données [espacenet.com](http://espacenet.com) développée par l'Office Européen des Brevets) dans sa veille bibliographique pour ne pas être contrefacteur. Si une structure souhaite exploiter une invention brevetée ou une oeuvre, elle doit demander une licence au propriétaire. Cette licence peut être exclusive ou non, à titre gratuit ou onéreux.

#### *Protection et transfert du savoir-faire*

Certains travaux de recherche ne peuvent pas être protégés par un brevet, soit parce que les critères de brevetabilité ne sont pas remplis, soit parce que ce n'est pas pertinent (risque de contrefaçon trop important, coût trop élevé, etc.). Une entreprise peut, par exemple, avoir besoin d'un protocole expérimental développé par un chercheur. Ce protocole est un savoir-faire de l'unité de recherche, non publié et non breveté mais indispensable à l'entreprise pour exercer son activité. Dans ce cas, il est possible de décrire ce savoir-faire dans un document confidentiel et d'effectuer une licence de savoir-faire entre l'unité de recherche et l'entreprise.

## VI. Droit des Indications géographiques

### 1. Définitions :

### 2. Protection des Indications Géographique en Algérie :

### 3. Traités internationaux sur les indications géographiques :